An aerial photograph of a mountainous region. The foreground shows a steep, rocky slope with sparse green vegetation. A valley with a winding river flows through the center. In the background, more mountain ranges are visible under a clear sky.

Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun

Document Annexe au Rapport – Janvier 2016

Table des Matières

1.	Eléments du cahier des charges	6
1.1.	Mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des indicateurs	6
1.2.	Propositions de clauses de cahiers des charges environnementales et sociales	6
1.3.	Système de Management Environnemental et Social (SMES) des entreprises industrielles	12
1.4.	Les PGES de projets	13
1.5.	Les Plans de Gestion Environnementale Spécifiques (PGEs)	15
1.6.	Les plans de gestion socio-économique spécifiques (PGSs)	16
2.	Canevas des outils de gestion pour les entreprises minières	18
2.1.	Listes de contrôle environnemental et social	18
2.2.	Abrégé complémentaire du Guide de réalisation et d'évaluation des EIES en milieu minier	20
2.3.	Impact sur l'air	21
2.4.	Impact sur les eaux	21
2.5.	Impact sur les sols	22
2.6.	Impact sur le biotope	22
2.7.	Gestion des ressources naturelles et conservation de la biodiversité	22
2.8.	Aspects socio-économiques	23
2.9.	Impact sur le cadre de vie	23
2.10.	Impact sur le patrimoine culturel et les infrastructures	24
2.11.	Engagement des parties prenantes	24
2.12.	Guide de réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE), spécifique aux mines artisanales	26
2.13.	GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) - PROJETS MINIERS	29
2.14.	GUIDE D'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	30
2.15.	MANUEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MINIERES (MGES)	32
2.16.	Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses (PGMRD)	37
2.17.	GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES BRUITS ET DES VIBRATIONS (PGBV) PROJETS MINIERS	39
2.18.	Guide pour l'Elaboration du Plan de Délocalisation/Relocalisation pour le secteur minier au Cameroun	40
2.19.	Guide d'Elaboration du Plan d'action pour les Peuples Autochtones (secteur minier au Cameroun)	46
2.20.	Gestion des conflits externes	49
2.21.	Canevas de conduite du processus CLIP	54
2.22.	Guide d'élaboration du volet contenu local dans le secteur minier	57
2.23.	GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN D'URGENCE (PU)-PROJETS MINIERS	61
3.	Ebauche d'une Directive de consultation des parties prenantes dans le secteur minier	64

Etude conduite par Adam Smith International en partenariat de sous-traitance avec le cabinet JMN Consultant.

Remerciements:

L'équipe du consultant remercie tout particulièrement le coordonnateur du PRECASEM et son équipe, et le Ministère des Mines et de l'Industrie, pour la confiance accordée et la franche et cordiale collaboration qui ont prévalu tout au long de la conduite du processus d'évaluation stratégique environnementale du Programme PRECASEM et du secteur minier du Cameroun. Le consultant remercie les membres du Comité de Pilotage pour leur implication et la collaboration avec les membres de l'équipe d'experts. Il remercie l'équipe de la Banque Mondiale pour la confiance qui leur a été accordée et l'opportunité donnée de réaliser pour le PRECASEM la première évaluation de ce type au Cameroun, ouvrant la voie sur une nouvelle manière de faire de la planification sectorielle. Enfin, le consultant remercie chaleureusement toutes les parties prenantes publiques, privées et société civile qui se sont impliquées et ont acceptées de travailler avec ses experts et assistants tant sur le terrain que lors des ateliers nationaux, lors des enquêtes, des focus groups, des travaux spécifiques, etc. Que tout le monde trouve ici l'expression de notre gratitude.

Acronymes/Abréviations

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACES	Audit de Conformité Environnementale et Sociale
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AES	Audit Environnemental et Social
AP	Aire Protégée
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire - Forest Law Enforcement Governance and Trade
ASI	Adam Smith International
BBL	Baril (pétrole)
BDES	Base de Documentation Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
BIP	Budget d'Investissement Public
BM	Banque Mondiale
BNCAM	Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Comité Administratif de Coordination
CADHP	Convention Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMINEX	CAmeroon MINeral Exploration
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Partenariats Public-Privé
CAWFHI	Comité scientifique et technique et comité pilotage projet Transfrontalier Trinational Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM)
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CC	Cahier des Charges
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCSPM	Cercle de Concertation de la Société civile partenaire du MINFOF/MINEP
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CFC	Chloro Fluoro Carbures
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CICOS	Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
CIME	Comité InterMinistériel de l'Environnement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction)
C&K Mining	Cameroon and Korea Mining
CLCD	Convention sur la Lutte Contre la Désertification
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CM	Code Minier
CNCEDD	Commission Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNPS	Centre National de Prévoyance Sociale
CO ₂	Gaz carbonique
COGERMABO	COmité de GEstion de Redevance Minière Artisanale de Betare-Oya
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
CPAR	Corrective Preventive Action Request
CPPA	Cadre de planification pour les peuples autochtones
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPCIE	Cahier des Procédures de Communications Internes et Externes
CTSF	Comité Technique de Suivi du Forum (PRECASEM)
DB	Diversité Biologique
DG	Direction de la Géologie
DI	Direction de l'Industrie
DFID	Department For International Development (UK)
DMA	Drainage Minier Acide
DMG	Direction des Mines et de la Géologie (MINMIDT)
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (2010-2020)

DSO	Direct Shipping Ore (minerai directement exportable en l'état)
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOFAAC	ECOsystemes Forestiers d'Afrique Centrale
EF	Etude de Faisabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impacts Réduits
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPF	Etude de PréFaisabilité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERAIFT	Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales
ESES	Etude Stratégique Environnementale et Sociale
FDH	Forêt Dense Humide
FDL	Fonds de Développement Local
FEICOM	Fonds spécial d'Equipement et d'Intervention interCOMMunale
FGF	Facilité pour la Gouvernance Forestière
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FSC	Forest Stewardship Council
GAF	Organisme allemand specialise dans la cartographie et le suivi du couvert forestier
GEF	Global Environmental Fund
GES	Gaz à Effet de Serre
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GICAMINES	Groupe d'Initiative Commune des Artisans des MINES
GIEC	Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GSAf	Geological Society of Africa
GSEAF	Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'AFrique
HEVECAM	HEVEa du CAMeroun
SHST	Service Hygiène et Sécurité au Travail
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (France)
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
IRGM	Institut de Recherche Géologique et Minière
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST/VIH-SIDA	Maladies Sexuellement Transmissibles et VIH-SIDA
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JMN	Cabinet JMN Consultant
KPDC	Kribi Power Development Company (<i>Centrale thermique à gaz de Kribi</i>)
LAGA	Last Great Ape Organization
LCES	Liste de Contrôle Environnementale et Sociale
LCD	Lutte Contre la Désertification
LPM	Lettre de Politique Minière
MCO	Mesures de Contrôles Opérationnelles
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MGES	Manuel de Gestion Environnementale et Sociale
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MNV	Mesure, Notification et Vérification
NAMA (MANA)	Nationaly Appropriate Mitigation Actions/ (Mesures d'Atténuations Nationales Appropriées)
NEPAD	Nouveau Programme Economique pour le Développement de l'Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique

OSOES	Organigramme de la Structure Opérationnelle Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OI	Observateur Indépendant
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLB	Origine et Légalité des Bois
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policies (Politiques Opérationnelles) (BM)
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuple autochtone
PAFN	Programme d'Action Forestier National
PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
PANA-CC	Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PANERP	Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAN-LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PARAC	Plan d'Action Régional pour l'Afrique Centrale
PASR	Plan d'Acquisition de Terres et de Compensation
PAU-FTH	Plan d'Action d'Urgence de la Forêt Tropicale Humide
PCI	Principes Critères et Indicateurs
PDC	Plan de Développement Communautaire
PDCA	Plan, Do, Check, Act (méthode d'élaboration de SGES)
PDR	Plan de Développement Routier
PEBO	Permis d'Exploitation du Bois d'Œuvre
PERENCO	Société de production de gaz naturel
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGB	Plan de Gestion du Bruit
PGDB	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PGEA	Plan de Gestion des Emissions Atmosphériques
PGES	Plan de Gestion Environnemental spécifique
PGEs	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGEU	Plan de Gestion des Eaux Usées
PGHU	Plan de Gestion des Huiles Usagées
PGMRD	Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses
PGRL	Plan de Gestion des Rejets de Laboratoires
PGSs	Plan de Gestion Social spécifique
PGV	Plan de Gestion des Vibrations
PIB	Produit Intérieur Brut
PIFS	Programme Intégré de Formation et de Sensibilisation (de l'entreprise)
PK	Processus de Kimberley
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	Programme National d'Action Environnementale
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PPAV	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPDP	Pygmy Peoples Development Plan
PPES	Plan de Protection Environnemental du Site
PPP	Partenariat Public-Privé
PRECASEM	Projet de REforcement des CAPacités du SEcteur Minier
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUE	Plan d'Urgence Environnementale (de l'entreprise)
RAAE-ES	Rapport d'Activité Annuel de l'Entreprise sur le plan Environnemental et Social
RAFM	Réseau Africain de Forêts Modèles
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (+ : avec inclusion de la Gestion Durable des Forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone).

RELUFA	REseau de LUTte contre la FAim au Cameroun
REPAR	REseau des PARlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNB	Revenu National Brut
RSE	Responsabilité Sociétale/Sociale des Entreprises
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIF	Stratégie Intégrée de Financement
SIG	Système d'Information Géographique
SMES	Système de Management Environnemental et Social
SNATDD	Schéma National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNOM	Schéma National d'Orientation Minière
SINOSTEEL	Société chinoise d'exploration minière
SOCAPALM	SOCIété Agroindustrielle de production de PALMier à huile
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement
SSM	Stratégie du Secteur Minier
TdR	Termes de Référence
TNS	Tri-National de la Sangha
TRIDOM	(conservation de la biodiversité) TRansfrontalière dans l'Interzone de Dja-Odzala-Minkébé (Cameroun, Congo et Gabon)
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development)
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
WRI	World Resources Institute

Equipe du consultant de l'ESES secteur minier Cameroun:

1. **Dr Jean-Marie NOIRAUD**, chef de mission, planification, réformes sectorielles, développement;
2. **Dr Lois HOOGE**, gouvernance du secteur minier, spécialiste en développement social;
3. **Dr Dave PHILLIPS** remplacé par **M. Patrice MAURANGES**, géographe environnementaliste, spécialiste ESES/EIES;
4. **M. Richard EVERETT**, spécialiste des politiques minières et ESES secteur minier;
5. **M. Yves MOUKORY**, juriste spécialiste en droit du secteur des industries extractives;
6. **Dr Peter TATAH**, sociologue, spécialiste des EIES et ESES au Cameroun;
7. **M. Valéry DJOMOU**, ingénieur forestier et cartographe;
8. **Mme Catherine OGDEN**, directrice du projet, spécialiste en gouvernance du secteur minier;
9. **M. Aimé-Franck GOMBA**, assistant permanent au projet ESES, gouvernance minière ;
10. **Equipe JMN** d'enquêteurs et assistants techniques et administratifs

1. Eléments du cahier des charges

1.1. Mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des indicateurs

La dimension stratégique de l'évaluation du PRECASEM et du secteur minier lui confère un rôle de choix d'orientation dans la conception et la planification (au même titre que les choix économiques et sociaux) et non pas un rôle directement opérationnel.

C'est pourquoi, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des indicateurs de l'ESES devra se faire de manière indirecte, c'est à dire via les mesures d'atténuation et les indicateurs des EIES/PGES mises en œuvre par les projets miniers directement sur site.

A ce titre, pour les mesures d'atténuation comme pour les indicateurs, l'ESES propose un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du secteur minier, auquel devront se référer les recommandations des futures EIES et PGES de projets.

Ce cadre peut être complété, dans les différents secteurs économiques concernés (agriculture, industrie, transports...), par des dispositions plus techniques d'introduction du développement durable, telles que :

- bonnes pratiques environnementales ;
- suivi du cycle des produits, de leur fabrication à leurs déchets (intermédiaires et ultimes) ;
- observatoires de l'environnement ;
- paiements pour services environnementaux, etc...

Il peut être également complété par une optimisation ou des réformes juridiques, organisationnelles, visant une plus grande synergie entre institutions, telle que :

- affirmation du rôle transversal et d'appui du ministère en charge de l'environnement ;
- responsabilisation et valorisation des ministères sectoriels sur les approches environnementales techniques à conduire au niveau du pilotage des filières ;
- comité de pilotage interministériel de suivi pour l'application et le contrôle des orientations préconisées par l'ESES, dans les projets ;
- etc...

Ces mesures seront à mettre en œuvre via les projets institutionnels sur le secteur minier, à commencer par le PRECASEM.

1.2. Propositions de clauses de cahiers des charges environnementales et sociales

Pour garantir leur réputation mondiale et préserver leur part de marché, les entreprises industrielles minières de niveau international, sollicitées pour l'exploitation minière au Cameroun, seront certainement les premières à demander des outils structurés et de visibilité sur leur responsabilité environnementale et sociale. C'est pourquoi, l'ESES propose ci-dessous (livrable 5 des TdRs), certains points à prendre en compte et à insérer dans leurs cahiers des charges, comme éléments contractuels de leur convention minière avec l'Etat camerounais¹.

¹ Il reste à arbitrer ce qui doit être pris en compte par le secteur minier mécanisé.

1.2.1. Cadre d'élaboration des PGES de sites miniers

Les projets miniers industriels et mécanisés, doivent s'engager sur le plan environnemental et social, dans les différentes phases de la vie du projet, à savoir (7 phases) :

1. phase de préparation : sondages, faisabilité, acquisition, convention, infrastructures d'accès et d'énergie...;
2. phase de chantier : installation du carreau de mine, des infrastructures connexes, des villages des employés... ;
3. phase d'exploitation : extraction transformation, conditionnement, exportation... du minerai ; gestion des flux de main d'œuvre, d'intrants, d'énergie, d'effluents et de déchets... ; mise en œuvre et suivi des mesures de sauvegarde ;
4. phase d'agrandissement (le cas échéant) : extension du carreau de mine, augmentation de capacité des unités industrielles, installation d'usines de 2e ou 3e transformation... ;
5. phase de fermeture : arrêt, remblaiement, végétalisation, mise aux normes, suivi des espaces fermés, abandonnés... ;
6. phase de post-fermeture : suivi des sites fermés et réhabilités, et de leurs installations connexes.
7. phase de réouverture (le cas échéant) : cf. phases 1, 2, 3, ci-dessus.
8. ... pour développer leur Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dont le but est :
 - > de respecter le cadre réglementaire applicable au projet, notamment le CM2 ;
 - > d'atténuer les impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain, notamment en référence aux différents PGE et PGS spécifiques (PGEs et PGSs) ;
 - > d'assurer la surveillance des activités et le suivi des impacts du projet, notamment via du personnel spécifique en charge de ces tâches ;
 - > d'apporter des correctifs ou des améliorations nécessaires selon le cas, dans une approche vertueuse d'amélioration constante ;
 - > de maximiser les retombées positives du projet, notamment au profit de l'environnement et des aspects sociaux et économiques locaux.

Les PGES d'entreprises permettront ainsi de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques utilisées dans le secteur minier pour atténuer les impacts du projet ou les bonifier. De cette façon, le PGES devient un outil intégrateur des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet pendant son existence, tout en minimisant leurs impacts. Au mieux, les PGES doivent viser le respect de la norme ISO 14 001 reconnue internationalement, relative notamment :

- > aux mesures d'atténuation, exigences, plans spécifiques de gestion environnementale et procédures à mettre en œuvre ;
- > aux indicateurs et mesures de contrôle et de suivi ;
- > aux rôles et responsabilités des différents intervenants en matière de gestion environnementale et sociale.
- > Idéalement, les projets miniers de grande envergure sont appelés à se conformer à la Norme ISO 26000, qui intègre dans le fait les critères de la norme ISO 14001, mais aussi les questions sociales et sociétales de manière plus large.
- >

² CM : Code minier

1.2.2. Récapitulatif des thèmes, documents et plans à prendre en compte, dans les clauses des cahiers des charges des entreprises candidates aux conventions minières

> Le contenu et les sigles du tableau sont précisés pages suivantes.

CLAUSES PAR MILIEU / CIBLE	1) ENTREPRISES INDUSTRIELLES et PETITE MINE	2) ENTREPRISES ARTISANALES SEMI-MECANISEES	3) ENTREPRISES ARTISANALES	OBSERVATIONS
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX :				
1. Au niveau stratégique : PRECASEM et des projets d'encadrement du secteur minier :				
Thèmes environnementaux et sociaux stratégiques :	LCES	LCES	LCES	Cf. point 2, dans le tableau ci-dessous.
Documents de cadrage :	LPM, SSM, SNOM, CM, CGES, SMES, PAN/LCD, SSFF, PNSEE	LPM, SSM, SNOM, CM, CGES	LPM, SSM, SNOM, CM	Disponibles sur le site Web du MINMIDT et du MINEPDED.
Documents types pour les porteurs de projets :	PGES, MGES, PPES... et documents mentionnés ci-dessous.	EIES Sommaire, PGES, MGES, PPES... et documents mentionnés ci-dessous.	NIE	Disponibles sur le site Web du MINMIDT et du MINEPDED.
2. Au niveau local : sites miniers :				
Eau :	OSOES, PIFS, BDES, CPCIE, PPES, PGMRD, MCO, PUE ACES	OSOES, PIFS, CPCIE, PPES, MCO, PUE, ACES.	Application de la réglementation, contrôlée par l'Administration ; NIE	Pour les entreprises du type 1) et 2) : chapitres spécifiques du PGES rendus accessibles sur le Web.
Air :	Idem + PGEA, PGB, PGV	Idem (avec chapitre « Air »).	Idem.	Idem.
Sols :	Idem + PGMRD	Idem (avec chapitre « Sols »).	Idem.	Idem.

CLAUSES PAR MILIEU / CIBLE	1) ENTREPRISES INDUSTRIELLES et PETITE MINE	2) ENTREPRISES ARTISANALES SEMI-MECANISEES	3) ENTREPRISES ARTISANALES	OBSERVATIONS
Végétation, Habitats, Faune, Biodiversité :	Idem + PGE	Idem (avec chapitre « Végétation ... »).	Idem.	Idem.

CLAUSES PAR MILIEU / CIBLE	1) ENTREPRISES INDUSTRIELLES et PETITE MINE	2) ENTREPRISES ARTISANALES SEMI-MECANISEES	3) ENTREPRISES ARTISANALES	OBSERVATIONS
ASPECTS SOCIAUX :				
1 Au niveau stratégique : PRECASEM et des projets d'encadrement du secteur minier :				
Documents de cadrage :	SSS, LCES	SSS, LCES	LCES	Disponibles sur le site du MINAS, du MINEPDED et du MINMIDT
Documents types pour les porteurs de projets :	PGES, MGES, PPES	PGES, MGES, PPES	NIE	
2. Au niveau local : sites miniers :				
Déplacements :	OSOES, BDES, CPIE, PIFS, PUS, MCO, CLIP, DUP, PRR, ACES	CLIP, DUP, PRR	Application de la réglementation, contrôlée par l'Administration ; NIE	Pour les entreprises du type 1) et 2) : chapitres spécifiques du PGES rendus accessibles sur le Web.
Sécurité :	Normes sécurité et santé spécifiques aux mines (inclus EPI) ; PU ; Normes OIT	Port des EPI ; PU, Normes OIT	Port des EPI, NIE, Normes OIT ³	Pour les entreprises du type 1) et 2) : chapitres spécifiques du PU rendus accessibles sur le Web.
Conflits :	CPIE, PIFS, OSOES, BDES, MCO, ACES,	CPIE, PIFS, BDES, ACES	Application de la réglementation, contrôlée par	Pour les entreprises de type 1) et 2) anticiper les risques de conflits internes et externes

³ OIT : Organisation Internationale du Travail

CLAUSES PAR MILIEU / CIBLE	1) ENTREPRISES INDUSTRIELLES et PETITE MINE	2) ENTREPRISES ARTISANALES SEMI-MECANISEES	3) ENTREPRISES ARTISANALES	OBSERVATIONS
			l'Administration	
Santé :	Couverture Maladie et Accident ; Infirmerie sur site fonctionnelle ; Normes OIT	Couverture accident ; Infirmerie à proximité ; Boite à pharmacie d'urgence ; Normes OIT	Boite à pharmacie d'urgence ; Appui CAPAM	Pour les entreprises de type 1) et 2) anticiper l'accroissement des risques sanitaires et de la population
Education :	PIFS ;	PIFS	Sans objet	Pour les entreprises de type 1) et 2) anticiper les besoins de formation et d'éducation
Mœurs et coutumes :	PPA, PPAV, Convention UNESCO	PPA, convention UNESCO	Application de la réglementation	Pour les entreprises de types 1) et 2) préserver les coutumes traditionnelles
Sites culturels :	Convention UNESCO,	Convention UNESCO	Application de la réglementation	idem
Groupes vulnérables :	PPA, PPAV	PPAV,	Sans objet	Pour les entreprises de type 1) et 2) développer des mesures appropriées pour les peuples vulnérables
ASPECTS ECONOMIQUES :				
1. Au niveau stratégique : PRECASEM et des projets d'encadrement du secteur minier :				
Documents de cadrage :	Vision 2035, DSCE, SSM, SNATDD, PAN/LCD, SSFF, SSDR	Vision 2035, DSCE, SSM, SNATDD	Vision 2035, DSCE, SSM, SNATDD	Disponibles sur le site du PM, du MINEPDED, du MINADER, du MINFOF, du MINEPAT et du MINMIDT
Documents types pour les porteurs de projets :	PGES, PRR, PA, EF, DUP, PPA, PPAV, PCL	PGES, PRR, PA, EF, PPA, PCL	NIE	Disponible sur les sites internet des entreprises de type 1) et 2)
2. Au niveau local : sites miniers :				
Aménagement du territoire :	SRATDD, PDC, PDL, PDI, PMI	SRATDD, PDC, PDL	PDL	Prendre en compte les plans existants au niveau de l'entreprise minière
Agriculture :	PSA, PDAP	PSA	Application de la réglementation	Pour les entreprises de type 1) et 2) anticiper l'augmentation de la demande

CLAUSES PAR MILIEU / CIBLE	1) ENTREPRISES INDUSTRIELLES et PETITE MINE	2) ENTREPRISES ARTISANALES SEMI-MECANISEES	3) ENTREPRISES ARTISANALES	OBSERVATIONS
				alimentaire
Filière forêt :	PRDR	PR	Application de la réglementation, NIE	Pour les entreprises de type 1) et 2) compenser les déboisements et les émissions de GES
Développement urbain :	SRATDD, PDC, PDL	SRATDD, PDL	Sans objet	Pour les entreprises de type 1) et 2), anticiper la croissance démographique locale et ses besoins
Energie :	SRATDD, EF, PDI	EF, PDI	Sans objet	Pour les entreprises de type 1) et 2) : renforcer le réseau électrique local
Transport :	SRATDD, EF, PDI	EF, PDI	Sans objet	Pour les entreprises de type 1) et 2) : renforcer le réseau routier local
Finance :	SRATDD, PDC, PDL, PDI	PDL, PDI	Sans objet	Pour les entreprises du type 1) et 2) : appuyer la création d'IMF et/ou Agence bancaire
MISE EN ŒUVRE :				
Prise en charge financière :	Compagnies minières.	Sociétés minières + Subventions de l'Etat.	Subventions de l'Etat avec appui du CAPAM	Pour 1) et 2) : définie précisément dans les CC ⁴ .
Montage institutionnel :	Compagnies minières.	Sociétés minières	Avec appui du CAPAM	Pour 1) et 2) : défini précisément dans les CC
Suivi environnemental et social :	Compagnies minières + MINMIDT/ MINEPDED	Compagnies minières + MINMIDT/ MINEPDED + CAPAM	MINMIDT/ MINEPDED + CAPAM	Pour 1) et 2) : défini précisément dans les CC
Suivi de mise en œuvre et contrôles :	Compagnies minières + MINMIDT/ MINEPDED / MINEPAT + FEICOM	Compagnies minières + MINMIDT/ MINEPDED / CAPAM + FEICOM	MINMIDT/ MINEPDED / CAPAM + FEICOM + Commune	Pour 1) et 2) : défini précisément dans les CC

⁴ CC : Cahier des Charges

1.3. Système de Management Environnemental et Social (SMES) des entreprises industrielles

Pour les entreprises industrielles seulement (dans un premier temps), lesquelles ont l'obligation de relever des normes internationales du secteur, un système de management environnemental et social (SMES) doit être mis en place pour gérer les aspects environnementaux durant toutes les phases du cycle d'existence de la mine. Il s'agit d'un outil de gestion structuré, articulé au PGES, lui permettant de s'organiser de manière à réduire ses impacts sur l'environnement et les aspects sociaux. La norme internationale ISO 14 0015 prescrit ainsi les exigences relatives à un SMES, permettant à une entreprise de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives locales et internationales, ainsi que les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

L'élaboration de la politique environnementale et sociale interne à l'entreprise est donc un acquis préalable indispensable pour sous-tendre concrètement sa responsabilité sociétale (RSE) et permettre la mise en œuvre et l'amélioration de son SMES. A cet égard, elle doit refléter l'engagement de l'entreprise à se conformer aux exigences légales applicables, à s'engager dans la prévention de la pollution et dans l'amélioration continue de son SMES. Après la mise en service de la mine et ce, pendant une durée suffisante pour évaluer l'efficacité du SMES, l'entreprise peut éventuellement envisager de demander la certification ISO 14001 pour le projet.

La mise en œuvre du SMES se base sur la méthode du PDCA (Plan-Do-Check-Act)⁶ préconisée par la norme ISO 14 001 et regroupe ainsi la planification (Plan) des objectifs et des processus nécessaires à l'implantation du SMES, la mise en œuvre (Do) de ces processus, le contrôle et l'évaluation (Check) de ces processus, et la mise en place d'actions correctives et complémentaires (Act), permettant d'améliorer de manière continue la performance environnementale et sociale de l'entreprise par l'entremise de son SMES :

Planification (« Plan ») :

L'élément de planification du SMES doit couvrir les quatre aspects suivants :

- l'identification des aspects environnementaux significatifs liés au projet ;
- l'identification des exigences réglementaires applicables ;
- la détermination d'objectifs et de cibles quantifiables visant à réduire les impacts significatifs ;
- le développement de programmes environnementaux et sociaux décrivant les ressources nécessaires, le personnel responsable de la mise en œuvre de ces programmes et un échéancier de réalisation.

Mise en œuvre (Do) :

La mise en place du SMES doit permettre de suivre et de valider les impacts environnementaux qui auront été évalués dans le cadre de l'EIES du projet. De plus, son application doit assurer le contrôle et la maîtrise des impacts dans le respect du cadre réglementaire applicable et des bonnes pratiques. Finalement, le suivi des impacts permettra une amélioration continue des pratiques et, ainsi, une réduction conséquente des impacts environnementaux. La mise en application du SMES nécessite donc plusieurs éléments, dont :

- la vérification de la disponibilité des ressources (humaines, financières, infrastructures, etc.) ;
- une structure organisationnelle (OSOES) qui précise les rôles et les responsabilités de chacun à l'intérieur des programmes environnementaux ;
- un programme intégré de formation et de sensibilisation (PIFS) ;

⁵ <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm>

⁶ <https://en.wikipedia.org/wiki/PDCA>

- › un cahier des procédures de communications internes et externes (CPCIE) ;
- › un base de documentation environnementale et sociale opérationnelle (BDES) ;
- › des mesures de contrôle opérationnelles (MCO) ;
- › un plan d'urgence environnementale (PUE).

Contrôle et évaluation (« Check ») :

Le contrôle et l'évaluation du SMES doivent être encadrés par :

- › la surveillance et la mesure des activités et des opérations qui peuvent avoir un impact environnemental et social (MCO) ;
- › l'établissement des responsabilités quant à la gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives (OSOES) ;
- › le maintien d'une base de données regroupant des enregistrements liés au SMES (BDES) ;
- › la mise en place d'un programme interne de vérification du SMES (MCO).

Actions (« Act ») :

La revue périodique du SMES doit être réalisée par la direction de l'entreprise, afin de permettre son amélioration continue, par la revue :

- › de la politique environnementale et des engagements correspondants ;
- › de sa performance à l'égard des objectifs environnementaux ;
- › des conclusions et plans d'action résultant des vérifications et auto-évaluations périodiques ;
- › de l'applicabilité du système de gestion (selon les pressions du marché, les exigences réglementaires nationales et internationales qui peuvent évoluer, les structures administratives et l'organisation, les processus et procédures de fonctionnement du site, les technologies en cours de développement, les attentes des parties intéressées et des parties prenantes impliquées dans le projet, les recommandations et plans d'actions correctifs élaborés à partir des enquêtes relatives aux accidents et incidents survenus, l'adéquation des ressources pour atteindre les objectifs et buts fixés, les exigences de compte-rendu et de communication...).

Les aspects environnementaux et légaux ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités, figurant dans le SMES, doivent être revus et modifiés, si cela est nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises, suite à la tenue des audits de conformité.

Les résultats relatifs à la performance du SMES seront régulièrement communiqués aux employés, à l'équipe de gestion, aux fournisseurs et aux parties prenantes des communautés locales, pour leurs permettre de mesurer leur impact environnemental et social.

1.4. Les PGES de projets

Les PGES d'entreprises industrielles ou mécanisées minières, visent à décrire l'ensemble des mesures à prendre par les entreprises sur leurs sites d'exploitation, afin de maîtriser leurs impacts environnementaux et sociaux, de se conformer aux règlements, d'assurer le suivi de leurs activités de gestion environnementale et d'atteindre les cibles et objectifs environnementaux et sociaux prévus.

Les PGES de projets doivent être conformes au CGES proposé dans la présente ESES et privilégier le recours aux meilleures technologies disponibles et économiquement applicables, ainsi que l'amélioration continue de la performance environnementale et sociale. Des plans de gestion spécifiques (OSOES, PIFS, BDES, CPCIE, PPES, PMRD, MCO, PUE..., et autres selon les besoins, cf. tableaux ci-dessus) devront être élaborés pour réduire au minimum les impacts résiduels significatifs identifiés lors de l'EIES, ainsi que pour respecter les exigences environnementales et sociales de l'entreprise et les exigences réglementaires nationales et internationales. Les PGES doivent aborder toutes les phases du projet, de sa construction, à sa fermeture et à sa réhabilitation.

Trois phases doivent être prévues pour la réalisation du PGES de projet : la planification, la mise en œuvre et le contrôle et le suivi.

➤ **Phase 1 : planification :**

○ **Analyse environnementale et sociale :**

Les EIES réalisées dans le cadre de la réglementation nationale sur l'étude d'impact, doivent permettre d'établir les principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet, des exigences légales et réglementaires applicables, des meilleures pratiques environnementales dans le domaine, les réponses aux situations d'urgences survenues dans des contextes similaires. Ce type d'analyse constitue la base documentaire des PGES.

○ **Politique environnementale :**

Les entreprises industrielles minières doivent avoir rédigé leur politique environnementale propre, laquelle sera un des éléments guide pour formuler leur PGES. Cette politique devra spécifier que l'entreprise adhère bien aux principes du développement durable, en considérant les aspects socio-économiques, environnementaux et économiques de ses opérations (et en particulier, par exemple, le travail avec les communautés locales pour maximiser les retombées positives de ses activités), son engagement à minimiser ses impacts sur l'environnement et à protéger la santé et la sécurité de ses employés et des citoyens, tout en bâtissant un projet économiquement viable.

➤

➤ **Phase 2 : mise en œuvre :**

○ **Définition des rôles et responsabilités des ressources :**

Pour que le PGES soit efficace, il est important que les rôles et responsabilités soient bien définis dans un OSOES et communiqués à toutes les personnes qui interviendront dans le projet (cadres, employés, entrepreneurs, fournisseurs, etc.), afin que ces dernières soient conscientes des responsabilités qui leurs incombent.

○ **Manuel de gestion environnementale et sociale :**

Pour faciliter le transfert de connaissances et la diffusion du plan de gestion, les entreprises doivent produire un Manuel de Gestion Environnementale et Sociale (MGES). Ce manuel intégrera tous les éléments déjà mentionnés ci-dessus (politique environnementale, objectifs, cibles, programmes, rôles et responsabilités, enjeux environnementaux, exigences légales et autres règlements et plan de mesures d'urgences avec registre des risques anticipés), de même que les procédures de mise à jour des données environnementales et les procédures pour la formation du personnel.

○ **Formation :**

Pour chacune des phases du projet (construction, exploitation, fermeture), des séances de formation (PIFS) doivent être dispensées aux employés, afin de les former au PGES, et des formations spécifiques doivent également être dispensées auprès des responsables du PGES, afin de les guider dans la réalisation de leurs tâches. Chaque nouvel employé devra également être formé tout au long de l'exploitation des installations. Les sous-traitants qui travailleront pour le projet devront aussi être sensibilisés et se conformer par contrat, au PGES de l'entreprise responsable de l'exploitation.

➤

➤ **Phase 3 : contrôle et suivi :**

○ **Audits de conformité :**

Sur une base annuelle, les entreprises doivent réaliser un audit interne de conformité environnementale et sociale (ACES) de leur PGES du site minier, afin de s'assurer que les procédures environnementales et sociales soient bien suivies et que les cibles visées soient atteintes dans le respect des objectifs fixés dans leur PGES. Un rapport de conformité sera ainsi remis

annuellement à la direction de l'entreprise, pour indiquer le niveau de conformité et les éléments à améliorer le cas échéant.

- **Revue de PGES et amélioration :**

De façon périodique, les entreprises doivent également revoir leurs PGES, afin d'en assurer une amélioration continue. À cette étape, les aspects environnementaux, sociaux et légaux, ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités, figurant dans le MGES (indicateurs environnementaux et sociaux) seront revus et modifiés, si nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises suite à la tenue des ACES.

1.5. Les Plans de Gestion Environnementale Spécifiques (PGEs)

Pour chaque projet minier de type industriel ou mécanisé (et comme cela doit se faire aussi pour les PGSs), des mesures spécifiques aux grandes problématiques environnementales, doivent être contenues dans des PGEs et mises en œuvre afin de prévenir, d'éviter ou d'atténuer les impacts pouvant survenir durant les sept phases du cycle d'existence du projet (cf. ci-dessus). Chaque PGEs ou plan spécifique (OSOES, PIFS, BDES, CPCIE, PPES, PMRD, MCO, PUE, ACES, etc...) doit être développé selon les exigences réglementaires, les autorisations, les critères environnementaux et les directives... correspondant à son cas spécifique.

Tout en se basant sur le SMES établi préalablement, les PGEs doivent décrire les mesures de gestion particulières à chaque composante spécifique du projet, pour éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs potentiels. Des contrôles environnementaux doivent être spécifiquement élaborés pour chaque composante spécifique du projet, afin de surveiller les émissions et rejets liés au projet.

Chaque PGEs doit se présenter sous forme de documents ayant une même structure, afin d'assurer une gestion cohérente de la performance environnementale. Ces plans doivent comprendre au minimum les éléments suivants :

- › les exigences de la politique sectorielle⁷, du CM et de la réglementation environnementale, y compris un résumé des autorisations requises durant les différentes phases du projet, ainsi que les éléments pertinents des décrets d'exploitation et des objectifs découlant des critères environnementaux du projet;
- › les mesures générales de prévention et de gestion des impacts, y compris les contrôles environnementaux généraux permettant de prévenir et de gérer les impacts environnementaux, ainsi que les mesures générales d'atténuation identifiées dans ce rapport (PPES, PGB, PGV, PMRD...);
- › les fonctions et responsabilités de l'équipe de gestion, des employés et des sous-traitants, dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien du plan considéré (OSOES);
- › la vérification, le contrôle et les rapports de suivi à l'égard des exigences réglementaires spécifiques, des autorisations et des critères environnementaux du projet (MCO).

Les PGEs doivent ainsi être élaborés avec des procédures, des entraînements périodiques sur les alertes prévisibles, notamment sur les points suivants :

- › la gestion des émissions atmosphériques (PGEA);
- › la gestion du bruit (PGB);
- › la gestion des vibrations (PGV);
- › la prévention de la pollution (PPES);
- › la gestion des matières résiduelles et dangereuses (PGMRD);
- › le plan d'intégration et d'insertion sociale (PPIS, PPAV).

⁷ Lorsque les documents de LPM et de SSM seront élaborés par le pays

Les PGEs doivent être réévalués et révisés périodiquement, au besoin, pour les phases de fermeture et de post-fermeture de projet.

1.6. Les plans de gestion socio-économique spécifiques (PGSs)

L'entreprise minière industrielle ou semi-mécanisée doit prendre en compte les planifications existantes, élaborées tant au niveau national, qu'au niveau régional et local, à savoir (et entre autres) :

- › le Document de Stratégie de Croissance et d'Emploi (DSCE) ;
- › la Stratégie Nationale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (SNATDD) ;
- › la Stratégie Régionale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (SRATDD)⁸ ;
- › le Plan de Développement Communal (PDC) ;
- › le Plan de Développement Local (PDL).
- › le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) ;
- › la Stratégie Sectorielle de Développement Rural (SSDR) et son plan d'action agricole ;
- › la Stratégie Sectorielle Forêt et Faune (SSFF) ;
- › la Stratégie Sectorielle de l'Environnement et du Développement Durable (SSEDD) ;

Ces plans, préparés à plusieurs niveaux, sont eux mêmes soumis à des révisions périodiques, et l'entreprise minière doit participer au processus afin de pouvoir anticiper les interactions futures et contribuer positivement aux effets, et non simplement en subir les obligations.

Au niveau de l'entreprise, il peut être nécessaire, le cas échéant, de traduire ces orientations nationales, régionales et locales, dans une série de documents internes de planification qui vont orienter les budgets annuels et les actions, en allant plus loin que le PGES et les autres plans déjà cités, à savoir :

- › le Plan d'Aménagement du site minier (PA) ;
- › l'Etude de Faisabilité du projet minier (EF) ;
- › le Plan de Développement des Infrastructures (PDI) au niveau de l'entreprise, qui puisse s'intégrer de façon complémentaire aux systèmes régionaux.
- › le Plan de Réinstallation et Relocalisation (PRR) sur la base du CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable) et d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'il y a lieu ;
- › le Plan pour les Peuples Autochtones (PPA) et le Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV) ;
- › le Plan pour la constitution du Fonds de Développement Local (FDL)
- › le Plan de Sécurisation Alimentaire (PSA) pour anticiper sur l'augmentation de la demande locale en nourriture ;
- › le Plan de Maîtrise de l'Inflation (PMI) pour juguler en amont la flambée des prix des denrées, loyers, services, etc. dans la zone d'influence du projet minier ;
- › le Plan de Réduction de la Déforestation et de Reboisement (PRDR) afin de contenir les effets néfastes de l'augmentation brutale de la demande locale en bois de chauffe et de service ;

Néanmoins, les documents obligatoires à produire avant le démarrage de l'exploitation, pour les entreprises minières dotées de concessions, sont les suivants :

Par exemple :

⁸ Quand elle sera disponible pour la région considérée

- › Plan de Réinstallation et Relocalisation (PRR) ;
- › Plan de Gestion des Parties Prenantes ;
- › Plan de Développement Communautaire ;
- › Plan Contenu Local ;
- › Plan pour les Peuples Autochtones ;
- › Plan d'Acquisition des Terres et de Compensation ;
- › Plan de Gestion des Site Archéologiques et du Patrimoine culturel;
- › Plan d'Hygiène ;
- › Plan de Sûreté et de Sécurité Communautaire ;
- › Plans en matière de sécurité, santé, éducation, formation, sensibilisation.
- › Rapport environnemental et social de l'entreprise dans son rapport annuel (indicateurs) ;
- › Principes de participation des communautés locales aux processus de décision et pour faciliter la participation de la société civile, non seulement à l'ITIE, mais aussi à la revue des EIES et aux consultations et des enquêtes publiques réalisées dans le processus d'allocation des permis ;
- › Principes présidant au partage des bénéfices et mécanisme de redistribution de revenus sectoriels au niveau national (fonds minier...);
- › Idem au niveau décentralisé (fonds de développement local – FDL, fonds communautaires), avec modalités de gestion locale de ces fonds ;

Plus, éventuellement :

- › Définition des modalités de la valeur ajoutée minière sur le territoire et les mesures éventuelles pour maximiser l'emploi et le développement d'une chaîne d'approvisionnement local ;
- › Plan de contribution au développement durable des communautés les plus touchées par l'implantation de la mine et ses usines et infrastructures ;
- › autres programmes volontaires de développement durable comprenant des plans de développement des communautés, de conservation de la biodiversité et de soutien aux populations autochtones...

2. Canevas des outils de gestion pour les entreprises minières

2.1. Listes de contrôle environnemental et social

Selon que l'on soit en catégorie 1 "exploitation industrielle (et petite mine semi-industrielle ou industrielle)", en catégorie 2 "exploitation artisanale semi-mécanisée" ou en catégorie 3 "exploitation artisanale (traditionnelle)", les exigences environnementales et plus spécialement les exigences de documentation environnementale et sociale varient.

2.1.1. Liste de contrôle Mine Industrielle (et Petite Mine)

Plusieurs des plans présentés dans la liste de contrôle ci-dessous sont des annexes de l'étude EIES

N°	Libellé	Fait	Pas fait	En cours
1	Etude d'impact environnemental et social (EIES)			
2	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)			
3	Manuel de Gestion Environnemental et Social (MGES)			
4	Plan de Développement des Infrastructures (PDI)			
5	Plan de Gestion des Parties Prenantes (PGPP)			
6	Plan de Développement Communautaire (PDC)			
7	Plan d'Acquisition et de Compensation (PAC)			
8	Plan Contenu Local			
9	Plan de gestion des émissions atmosphérique (PGEA)			
10	Plan de réinstallation/relocalisation (PRR)			
11	Plan de gestion des matières résiduelles et dangereuses (PGMRD)			
12	Plan de gestion des bruits et des vibrations (PGBV)			
13	Plan pour les peuples autochtones (PPA/PPAV)			
14	Plan pour les peuples autochtones vulnérables (PPAV)			
15	Plan d'urgence environnementale et sociale (PUES)			
16	Plan de Sureté et de Sécurité Communautaire (PSSC)			
17	Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)			
18	Plan d'Intégration et d'Insertion Sociale (PPIS)			
19	Cahier des Procédures de Communication Internes et Externes (CPCIE)			
20	Plan de Gestion des Sites Archéologiques et du Patrimoine (PGSAP)			
21	Plan d'Hygiène (PH)			
22	Plan Intégré de Formation et de Sensibilisation (PIFS)			
23	Manuel de Contrôle Opérationnel (MCO)			
24	Organigramme de la Structure Opérationnelle Environnementale et Sociale de l'entreprise (OSOES)			

elle-même, ou constitue la base documentaire pour organiser le travail de l'entreprise afin de se conformer aux exigences environnementales et sociales.

2.1.2. Liste de contrôle pour l'exploitation artisanale semi-mécanisée

Concernant les mines artisanales semi-mécanisées, la principale différence avec la catégorie industrielle réside dans le fait qu'il s'agit d'une EIES Sommaire, ce qui limite quelque peu les obligations réglementaires. Toutefois, l'EIES sommaire devra comporter en annexe les éléments de planification et les outils de gestion environnementale et sociale suivants, sauf à démontrer leur inutilité (par ex si absence de peuples autochtones, ou absence de villages à proximité, etc.) :

N°	Libellé	Fait	Pas fait	En cours
1	Etude d'impact environnemental et social Sommaire (EIESs)			
2	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)			
3	Manuel de Gestion Environnemental et Social (MGES)			
4	Plan de Développement Communautaire (PDC)			
5	Plan d'Acquisition et de Compensation (PAC)			
6	Plan de réinstallation/relocalisation (PRR)			
7	Plan pour les peuples autochtones (PPA/PPAV)			
8	Plan d'urgence environnementale et sociale (PUES)			
9	Plan de Sureté et de Sécurité Communautaire (PSSC)			
10	Plan de Protection Environnementale du Site (PPES)			
11	Cahier des Procédures de Communication Internes et Externes (CPCIE)			
12	Plan de Gestion des Sites Archéologiques et du Patrimoine culturel (PGSAP)			
13	Plan Intégré de Formation et de Sensibilisation (PIFS)			
14	Manuel de Contrôle Opérationnel (MCO)			

2.1.3. Mine artisanale (exploitation traditionnelle manuelle)

Les exigences pour la mine artisanale exploitée de manière traditionnelle (manuelle) sont réduites à l'application stricte de la réglementation en vigueur et à la production d'une Notice d'Impact Environnemental et Sociale dont la validation puis le contrôle de mise en œuvre relève des collectivités territoriales décentralisées (Commune).

N°	Libellé	Fait	Pas fait	En cours
1	Notice d'Impact Environnemental et Social (NIE)			

2.2. Abrégé complémentaire du Guide de réalisation et d'évaluation des EIES en milieu minier

Le MINEPDED dispose d'un Guide de réalisation et d'évaluation des EIES qui date de 2008. Ce guide est général et n'entre pas spécifiquement dans les détails concernant le secteur minier. Or les projets miniers, et notamment les projets industriels, engendrent des impacts qui sont souvent importants, de longue durée et irréversibles. Il s'agit donc de prendre toutes les précautions qui s'imposent pour limiter autant que possible les effets négatifs et optimiser les effets positifs.

2.2.1. Spécificités des projets miniers industriels

Les projets miniers peuvent être résumés en un cycle de quatre étapes principales, que sont: **l'Exploration, l'Aménagement de la mine (construction), l'Exploitation minière (extraction et traitement du minerai) et la Fermeture de la mine.**

1. Première étape du cycle minier : l'Exploration

Elle mène rarement à l'ouverture d'une mine et a généralement pour objet la découverte de nouvelles sources de métaux ou de minéraux exploitables. Son incidence sur l'environnement découle des études géologique, sismique, hydrogéologique, de la création des voies d'accès aux sites d'exploration, de la réalisation des forages et des tranchées de prospection, de la construction de la base vie, des laboratoires et de ses activités connexes.

2. Deuxième étape du cycle minier : l'Aménagement

Cette étape est importante car elle consiste à déterminer la valeur potentielle d'un gîte minéral et à construire la mine avec tous les aménagements connexes.

Son incidence sur l'environnement découle de la construction des infrastructures de base (bâtiments, infrastructures d'extraction de la mine et infrastructures routières), déboisement, défrichage, dynamitage, détournement des cours d'eau, déplacement des populations, implantation des infrastructures hydrauliques, énergétiques et de transport des équipements et des hommes, implantation des infrastructures de traitement des effluents et déchets.

3. Troisième étape du cycle minier : l'Exploitation

Elle consiste à produire du minerai ayant une valeur économique, au profit secteurs industriels consommateurs et au profit de la société minière concessionnaire. Le travail d'exploitation consiste à retirer du sol la roche, après décapage de la terre, afin d'en extraire le minerai qui sera concentré dans une usine de traitement. Il existe deux types d'exploitation : la mine souterraine et la mine à ciel ouvert. Indépendamment du type d'exploitation, l'incidence de cette étape sur l'environnement découle:

- de la mise à nu du gisement, par enlèvement des terres et roches de recouvrement - ou morts-terrains (déblais) -, pour permettre l'excavation du minerai ;
- des travaux d'excavation, qui consistent à extraire la roche contenant le minerai ;
- des travaux de traitement, qui consiste à séparer la roche contenant le minerai, de sa gangue inexploitable (stériles). Le traitement des minerais est effectué en plusieurs étapes (concentration et lavage), au moyen de divers procédés choisis selon le minerai extrait ;
- des installations de confinement des déchets contenant les stériles (terrils) et les matériaux rejetés par l'usine de traitement (résidus) ;

- › des rejets des services auxiliaires tels que les ateliers de mécanique, les laboratoires d'analyse du minéral, les vestiaires et sanitaires, les quartiers d'habitation, les entrepôts et les bureaux.

›

4. Quatrième et dernière étape du cycle minier : La fermeture

L'exploitation d'un gisement a une durée de vie limitée, en raison de la quantité disponible de cette ressource et des prix du marché qui rendent son extraction rentable ou pas. Certains gisements sont très grands ou très rentables, et leur exploitation peut durer plusieurs décennies, tandis que d'autres ne demeurent en exploitation que quelques années.

Il faut considérer à la fois, la phase de fermeture et celle de post-fermeture, avec éventuellement la possibilité d'une phase de réouverture du site, notamment lorsque les technologies ayant évolué, son exploitation se trouve de nouveau rentable.

2.2.2. Les impacts résultant d'un projet minier à étudier

Lors de la conduite de l'EIES, l'équipe du consultant devra s'intéresser notamment aux points suivants et vérifier pour chacun d'eux ce qui a été prévu dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet minier lui-même pour y faire face et prévoir ainsi les mesures d'atténuation appropriées dans le PGES :

2.3. Impact sur l'air

- › Détérioration de la qualité atmosphérique et de la visibilité dues aux particules en suspension dans l'air (travaux aux explosifs, circulation routière, érosion éolienne) ;
- › Dégradation de la qualité atmosphérique causée par les émissions que dégagent les moteurs diesel (engins de chantier, véhicules de transport chaudières et autres équipements de la mine qui utilisent les carburants) ;
- › Différents facteurs d'émission des gaz (gaz à effet de serre) ;
- › Dégradation de la qualité atmosphérique due aux émissions engendrées par les opérations de traitement;

2.4. Impact sur les eaux

- › Dégradation des eaux de surface par l'érosion des sols perturbés, les terrils et les matériaux stockés ;
- › Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines peu profondes (aquifères) par les eaux usées provenant du drainage des mines, des équipements de service et des eaux usées ;
- › Perturbation, pollution ou modification des caractéristiques des aquifères par les trous de forage d'exploration et les excavations ;
- › Diminution des ressources en eau locale ;
- › Modification ou perturbation des eaux de surface dues aux activités de dragage ;
- › Perturbation du régime des cours d'eau, le rabattement de la nappe souterraine et la diminution de la ressource en eau due à un prélèvement excessif d'eau pour les opérations de traitement des minerais ;
- › Modification du réseau de drainage et perturbation sur l'écoulement et le comportement hydrologique des cours d'eau dans la région du projet minier ;
- › Amenuisement de la capacité des bassins de retenue ou des étangs dû à l'envasement ;

2.5. Impact sur les sols

- › Modification ou destruction du profil du sol, de la végétation et des systèmes de drainage en surface pendant les activités d'exploration, d'exploitation et de construction ;
- › Pollution des sols par les roches minéralisées ou toxiques ;
- › Affaissement des sols (mines souterraines) ;
- › Occupation conflictuelle des sols ;
- › Modification des caractéristiques physiques et chimiques des sols ;
- › L'ampleur des surfaces compactées et imperméabilisées (limite les infiltrations et l'alimentation des nappes souterraines), etc.

2.6. Impact sur le biotope

Le déboisement, le défrichage, le dynamitage, le détournement des cours d'eaux, la construction des routes, des bâtiments, des infrastructures hydrauliques et l'excavation des minerais provoquent sur le milieu biologique :

- › L'enlèvement ou l'absence de la protection végétale du sol;
- › La destruction et la modification de la flore;
- › La fragilisation par morcellement de la couverture végétale;
- › La disparition de certaines espèces floristiques;
- › La perturbation de l'équilibre écologique dans les zones sensibles environnantes ;
- › La dégradation des écosystèmes aquatiques et terrestres dans les zones d'exploitation ;
- › La perturbation du comportement des animaux dans les zones d'exploitation ou dans les aires protégées environnantes ;
- › La disparition ou le déplacement d'une population faunique dans les zones d'exploitations ou les aires protégées avoisinantes et ;
- › L'envasement et ensablement des cours d'eau par les eaux de ruissellement remplies d'alluvions,
- › Le recul de la reproduction et de la population de la faune et de la flore causé par la modification et la disparition des habitats ;
- › Les animaux sauvages tués par la circulation routière et les opérations minières à ciel ouvert ;
- › La dégradation ou dépérissement de la végétation (et de la fertilité des sols) dû aux rejets d'eaux polluées ;
- › La modification de la végétation et introduction d'espèces exogènes ;
- › Le défrichement d'emprises linéaires pour les pipelines, les services, les routes et les installations de traitement ;
- › La perte d'oiseaux et d'animaux dans les bassins de réception des résidus de lixiviats ;

2.7. Gestion des ressources naturelles et conservation de la biodiversité

- › Promotion d'une utilisation durable des ressources (bois issu du déboisement, terres arables, l'énergie, l'eau, etc.);
- › Prévention de la pollution (déchets, gestion des matières dangereuses, utilisation et gestion des pesticides, etc.);
- › Conservation de la biodiversité ;

- › Disparition d'espèces sauvages dues aux activités de braconnage ;
- › Voisinage des aires protégées (chevauchement des limites, etc.) ;

2.8. Aspects socio-économiques

- › Détérioration ou destruction des biens culturels et des sites historiques ;
- › Accroissement de la demande pour les services publics et les équipements collectifs des communautés locales, conflits sociaux et culturels, danger de voir la communauté se déstabiliser,
- › Rapports conflictuels avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie ;
- › Problèmes causés par la croissance d'une population secondaire et les effets qui y sont liés ;
- › Déplacement des personnes, pertes économiques, répercussions d'ordre sociologique et culturelle (transfert des zones d'habitation, aménagement de nouvelles voies de transport et de communication, pertes de lieux de culte, des structures tribales traditionnelles, restriction à l'utilisation des terres, réinstallation involontaire, acquisition, engagement des communautés, déplacement physique, etc.),
- › Conflits d'intérêt quant à l'occupation des sols lorsque le site fait déjà l'objet d'une mise en valeur agricole ou forestière entre autres ;
- › Perturbation des activités économiques traditionnelles (abandon des activités agropastorales, pêche, cueillettes...) et l'abandon scolaire pour les plus jeunes au profit de la mine ;
- › Evaluation des politiques et procédures de ressources humaines et de conditions de travail (conditions de travail et gestion de la relation de travail ; protection de la main d'œuvre, hygiène et sécurité du travail) adaptées aux activités d'exploitation minière ;
- › Montée de la prostitution, du proxénétisme, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, le banditisme les IST/SIDA et les accidents de travaux sont fréquents ;
- › Incidence de l'expansion des maladies respiratoires et les maladies d'origine hydrique au-delà de la zone du projet ;
- › Phénomène de colonisation spontanée du site du projet lors de la mise en place des équipements nécessaires à l'exploitation minière ;
- › Création des emplois et développement des activités économiques;
- › Régression du revenu des populations à la fermeture de la mine;
- › Démographie locale ; etc.
- › Populations autochtones (accès équitable aux avantages du projet, consentement libre et éclairé des populations autochtones, déplacement, patrimoine culturel, opportunités de développement, etc.)

2.9. Impact sur le cadre de vie

- › Détérioration des routes, accidents, et retards de la circulation causés par le passage accru des camions sur les routes locales;
- › Désagréments visuels que représentent la présence de puits, d'excavation à ciel ouvert, d'installations minières et des tours d'extraction (mine souterraine) ;
- › Nuisances sonores infligées aux populations humaines et à la faune provoquées par les équipements d'exploitation, les travaux aux explosifs et les installations de traitement ;
- › Endommagement des structures et perturbation des habitants des localités, causés par les vibrations que créent les travaux aux explosifs ;
- › Odeurs émises au niveau des stations d'épuration des eaux et des zones de stockage des déchets ;

- › Dégradation de la qualité esthétique du paysage (dépôt des poussières et la destruction de la morphologie du relief par l'excavation des minerais) ;
- › Dégradation des régions éloignées en raison de ses facilités d'accès et de son développement accru ;
- › Santé, sécurité et sûreté des communautés (exposition des communautés aux maladies, gestion des matières dangereuses et sécurité, etc.) ;
- › Evaluation, gestion et surveillance des risques et des impacts socio-environnementaux tout au long du cycle de vie de la mine, etc.

2.10. Impact sur le patrimoine culturel et les infrastructures

- › Détérioration ou destruction des biens culturels, des sites historiques (sites et objets archéologiques, structures historiques, etc.) et des lieux sacrés ;
- › Rapports conflictuels avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie;
- › Actes de vandalisme pouvant être perpétrés sur les biens culturels et les sites historiques;
- › Perturbation du mode de vie des habitants de la localité;
- › Pression sur le réseau routier et électrique, les structures hospitalières et les écoles ;

2.11. Engagement des parties prenantes

- › Identifier et consulter les parties prenantes ;
- › Plan d'engagement des parties prenantes
- › Règlement des plaintes ;
- › Capacités et engagement organisationnels, etc.

S'assurer que ces impacts sont évalués et des mesures d'atténuation appropriées et efficaces sont prises pour conserver autant que possible l'identité culturelle des populations locales, compenser les biens matériels, immobiliers et les infrastructures communautaires impactées par le projet.

2.11.1. Les plans à préparer

En annexe au plan de gestion environnemental proprement dit, le consultant aura à préparer les différents plans de gestion environnementaux et sociaux spécifiques en fonction des problématiques identifiées.

N°	Type d'exploitation	Superficie/ Caractéristique du terrain	Document exigé	Exigence environnementale (Source : Projet de loi portant code minier)
1	Exploitation minière artisanale/permis de recherche	Quadrilatère dont les côtés ne dépassent pas 100 m de longueur	Autorisation d'exploitation artisanale	Notice d'Impact Environnemental (NIE)
2	Exploitation artisanale semi- mécanisée des substances précieuses et semi-précieuses/permis de recherche	≤ 30 ha et constituée d'un seul bloc en forme polygonale	Autorisation d'exploitation artisanale semi- mécanisée des substances précieuses et semi-précieuses	Notice d'Impact Environnemental (NIE)
3	Petite mine et mine industrielle	≤1000 km2, soit 100 000 ha et constituée d'un seul bloc en forme polygonale	Permis de reconnaissance	-
4	Petite mine et mine industrielle	≤ 500 km2, soit 50 000 ha et formé d'un seul bloc	Permis de recherche	Notice d'Impact Environnemental (NIE)
5	Petite mine	≤ 500 km2, soit 50 000 ha et formé d'un seul bloc	Permis d'exploitation de la petite mine	Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire
6	Mine industrielle		Permis d'exploitation de la mine industrielle	Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée
7	Substances de carrières	carrière artisanale, profondeur maximale de réalisation des travaux : 10 m	Autorisation d'exploitation	NIE
		carrière d'intérêt public		NIE
		carrière artisanale semi-mécanisée, superficie ≤1 ha		EIES sommaire
		carrières industrielles	Permis d'exploitation	EIES détaillée
		Carrières à des fins domestiques	Déclaration	-

2.11.2. Résumé des obligations légales

2.12. Guide de réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE), spécifique aux mines artisanales

La Notice d'Impact Environnemental (NIE) concerne les projets miniers de faible ampleur, n'exigeant pas forcément des études aussi approfondies que l'étude d'impact environnementale et sociale telle que demandée pour un projet industriel, et une aire d'étude limitée.

Le présent guide propose une démarche globale et une méthodologie de mise en œuvre des évaluations environnementales adaptées aux projets miniers artisanaux (manuels). Il complète les outils existants, en particulier le Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun (MINEPDED, 2008). Il comprend quatre (4) parties, à savoir:

1. Nature et objectifs de la Notice d'Impact Environnemental (NIE);
2. Contenu de l'Etude de la NIE;
3. Procédure globale de la NIE;
4. Plan type du rapport de la NIE.

2.12.1. Nature et objectif de la Notice d'Impact Environnemental (NIE)

La notice d'impact environnemental est une étude d'impact simplifiée mais répondant aux mêmes préoccupations que l'étude d'impact sur l'environnement. Elle détermine de façon succincte les enjeux socio-environnementaux dans le cycle de vie des projets miniers de taille relativement petite, propose des mesures d'atténuation et de bonification ou le cas échéant de compensation des impacts. Elle aide le promoteur à concevoir un projet respectueux de l'environnement sans remettre en cause sa faisabilité technique et économique.

La Notice d'Impact Environnemental (NIE) doit constituer la pièce maîtresse du dossier de demande de permis d'implantation/exploitation d'une entreprise minière artisanale. Elle doit permettre:

- **de concevoir un meilleur projet** : pour le promoteur d'un projet, elle constitue le moyen de (dé)montrer comment il prend en compte les préoccupations socio-environnementales ;
- **d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre**: la NIE doit contribuer respectivement à informer l'autorité administrative compétente pour autoriser les travaux, à guider cette dernière pour définir les conditions dans lesquelles cette autorisation est donnée, et à définir les conditions de respect des engagements pris par le promoteur ;
- **d'informer le public et de le faire participer à la prise de décision**: la participation active et continue du public est essentielle notamment à la définition des alternatives et des variantes du projet étudié, ainsi qu'à la détermination des mesures socio-environnementales.

La NIE sera rédigée dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur, sous la responsabilité du promoteur, initiateur du projet et demandeur de l'autorisation. S'il ne dispose pas des compétences en interne, il lui est recommandé de faire appel à des consultants spécialisés, dont les noms doivent être explicitement mentionnés dans la NIE.

2.12.2. Contenu et structure du rapport de la NIE

2.12.2.1. Contenu

Une Notice d'Impact Environnemental doit comporter obligatoirement les parties suivantes:

- **Une analyse de l'état initial du site et de son environnement**, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les activités du projet;

- **Une analyse des impacts directs et indirects**, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique;
- **Les mesures envisagées par le promoteur** pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes;
- **Une analyse des méthodes utilisées** pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation;

2.12.2.2. Structure type d'une notice d'impact environnemental

La structure type d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE) pourra se présenter comme suit:

5. Un résumé non technique;
6. Introduction (contexte, les objectifs, présentation du promoteur, présentation du bureau ayant réalisé l'étude, etc.);
7. Description de l'état initial de l'environnement;
8. Description du projet;
9. Identification et évaluation des alternatives;
10. Description du cadre juridique et institutionnel lié aux activités du projet;
11. Identification et évaluation des impacts du projet;
12. Définition des mesures de réduction, de suppression ou de compensation des impacts, regroupées sous le terme «mesures réductrices»;
13. Définition du programme de gestion et de suivi des impacts des activités minières sur l'environnement, le démantèlement et la remise en état du site.
14. Conclusion
 - › Revue bibliographique
 - › Annexes

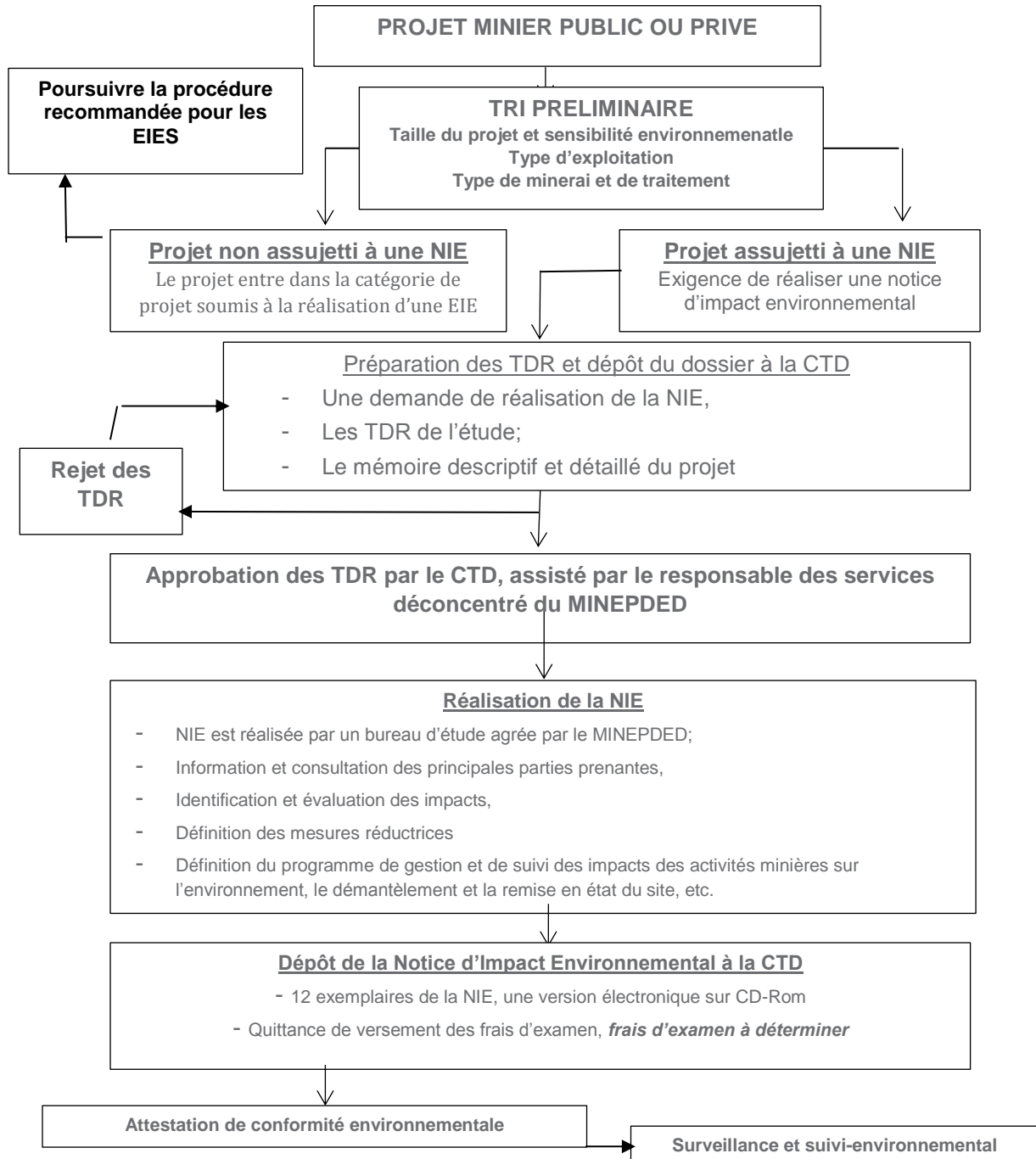
2.12.2.3. Démarche générale de réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE)

La prise en compte des impacts socio-environnementaux doit intervenir dès les études préalables au projet minier artisanal. Cette prise en compte permettra de minimiser les impacts socio-environnementaux sur l'environnement. La démarche doit être la suivante:

15. Projet public ou privé;
16. Tri préliminaire
17. Type de projet (Projet d'exploitation artisanale);
18. Préparation des TDR et dépôt du dossier à la Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD) du lieu d'implantation du projet. Le dossier de demande d'approbation des TDR doit comprendre: une demande de réalisation de la NIE, les TDR de l'étude et le mémoire descriptif et détaillé du projet.
NB : La validation des TDR par les services de la commune (CTD) pour une NIE est gratuite;
19. Réalisation de la Notice d'Impact Environnemental (NIE), la NIE est réalisée par un bureau d'étude agréé par le MINEPDED; information et consultation des principales parties prenantes, identification et évaluation des impacts, définition des mesures **d'atténuation, etc.**

- 20. Dépôt de la Notice d'Impact Environnemental à la CTD en 12 exemplaires. Avec la quittance de versement des frais d'examen (**montant des frais non encore fixé**)
- 21. Délivrance de l'attestation de conformité environnementale par la CTD.
- 22. Surveillance et suivi-environnemental, assuré par le MINEPDED et la CTD.

2.12.2.4. Schéma de la démarche de réalisation de la Notice d'Impact Environnemental



2.13. GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) - PROJETS MINIERES

- › Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) d'un projet minier, doit comprendre au minimum les informations suivantes:
- › Les mesures proposées aussi bien en termes d'actions qu'en termes de procédures et/ou de modalités pour la gestion des impacts du projet ;
- › Les mesures de suivi et de surveillance environnementale pendant toutes les phases du projet;
- › Les rôles et les responsabilités dans l'organisation institutionnelle et la mise en œuvre des mesures;
- › L'évaluation des coûts nécessaires à l'application des mesures proposées;
- › Les mesures de gestion des impacts non identifiés au cours de la réalisation de l'EIES;
- › Les mesures d'urgence à dérouler en cas de survenu de sinistre pendant la mise en œuvre des différentes phases du projet;
- › Les mécanismes et modalités de suivi et de surveillance, ainsi que les obligations en matière de communication et de consultations des parties prenantes au projet;
- › La description des moyens et des mécanismes prévus pour prendre les décisions et les mesures qui s'imposent en cas de problème durant les différentes phases de mise en œuvre du projet;
- › Le chronogramme établissant l'application des différentes mesures proposées;
- › La description des moyens techniques, des équipements, des installations, des technologies et des modalités nécessaires;
- › La proposition des différents responsables des questions environnementales que le promoteur devrait désigner si la planification initiale du projet ne le prévoyait pas;
- › Le plan de surveillance doit comprendre: La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet; La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement; Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ; Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre de ces mesures ;
- › Le plan de suivi environnemental doit comporter entre autres: L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi; La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles; Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ; Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ; L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et apporter les changements appropriés ; Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du plan de suivi environnemental.

GUIDE D'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Ce guide est établi pour le secteur de la mine industrielle. Il a pour but d'indiquer les objectifs et le contenu type du CGES à élaborer dans le cadre du développement d'un Projet minier.

Le CGES se veut un instrument d'identification et d'évaluation des impacts socio-environnementaux des sous-projets relevant d'un Projet d'exploitation industrielle des minerais. A cet effet, il doit indiquer les politiques générales, les directives, les codes de pratique et les procédures pour la gestion des problèmes socio-environnementaux devant être intégrés dans la mise en œuvre des sous-projets.

2.13.1. Objectifs du CGES

Un bon Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) doit au minimum répondre aux objectifs suivants:

- › Etablir des procédures et des méthodologies claires pour le tri socio-environnemental ;
- › Elaborer des PGES, l'approbation et la mise en œuvre de sous projets devant être financés dans le cadre du Projet principal;
- › Spécifier les rôles et responsabilités appropriées, et esquisser les procédures de reportage nécessaires, pour la gestion et l'interception des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales liés aux sous projets;
- › Déterminer les besoins de formation et de renforcement de capacité nécessaires à la mise en œuvre réussie des provisions du CGES;
- › Identifier les activités qui doivent être financées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES;
- › Déterminer les besoins en ressources matérielles et humaines, et les pratiques nécessaires pour l'exécution du CGES;
- › Promouvoir un code de bonnes pratiques en matière d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et d'Environnement (HSSE) dans la mise en œuvre d'un sous-projet;
- › Empêcher la dégradation environnementale résultant de chacun des sous-projets ou leurs effets cumulatifs;
- › Garantir la conformité avec le cadre légal et réglementaire en vigueur dans le pays et les politiques de sauvegarde des potentiels bailleurs de fonds;
- › Empêcher ou compenser toute perte de biens et de sources essentielles de revenus;
- › Harmoniser les relations de la communauté avec les activités du Projet;
- › Accroître les effets environnementaux et sociaux positifs.

2.13.2. Contenu du CGES

Outre le résumé exécutif et l'introduction qui décrit la finalité et les objectifs du CGES, ainsi que la méthodologie qui sera adoptée pour sa réalisation, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) doit comprendre au minimum les informations suivantes:

- › Brève description du projet et des sites potentiels du projet incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;
- › Description de la situation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des différents sites du projet;
- › Description du cadre politique, administratif et juridique en matière environnementale et sociale ;

- › Description des procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requis pour chaque micro-projet ;
- › Identification et l'évaluation des impacts socio-environnementaux potentiels des sous-projets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet;
- › Description des mesures d'atténuation et de suivi applicables aux types de sous-projets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet;
- › Proposition de plan de gestion environnementale et sociale;
- › Evaluation socio-environnementale et description des instruments de gestion en vue de la préparation et de l'approbation des sous-projets;
- › Description de la méthodologie de consultation du public pour la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets;
- › Définition des modalités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES;
- › Résumé des consultations publiques du CGES;
- › Elaboration du budget récapitulatif de mise en œuvre et de suivi du CGES.

Outre les termes de référence de l'étude et les références bibliographiques utilisées dans le texte, les annexes thématiques devront au minimum comprendre:

- › Le formulaire de sélection des sous-projets;
- › La grille de contrôle socio-environnemental;
- › Les détails des consultations publiques avec la liste des parties prenantes et personnes ressources enquêtées et la synthèse des entretiens réalisés par groupe d'acteurs;
- › Les termes de référence pour les activités nécessitant une étude d'impact environnemental et social (EIES);
- › Les directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux et autres prestations à caractère technique.

2.14. MANUEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MINIERES (MGES)

Ce document, appelé « **Manuel de Gestion Environnementale et Sociale (MGES)** », fixe les dispositions applicables en matière de gestion environnementale et sociale, pour une exploitation minière écologiquement et socialement durable au Cameroun. Toutes les procédures citées dans le présent MGES sont inspirées de la norme ISO 14001 qui reste la référence internationale appropriée et que les Gouvernements sont incités à utiliser pour harmoniser les règles nationales s'appliquant sur leur territoire.

2.14.1. Objet et domaine d'application

I.1. Objet

Le MGES décrit les exigences à respecter par une entreprise minière pour améliorer de façon continue ses performances socio-environnementales globales.

I.2. Domaine d'application

Le MGES s'applique à l'ensemble des activités d'une entreprise minière:

- permanentes ou provisoires;
- effectuée par le personnel du site ou des personnes effectuant des activités occasionnelles (visiteurs, transporteurs, sous-traitants, travailleurs en régie...).

2.14.2. Gestion du MGES

II.1. Rédaction

Le MGES sera rédigé et tenu à jour par l'entreprise, ensuite validé et approuvé par la Direction générale de l'établissement.

II.2. Diffusion

Le MGES sera ensuite diffusé aux différentes parties prenantes [Administrations (MINMIDT, MINEPDED,...), aux services de l'entreprise (Direction Générale, Direction Techniques, Personnel, etc.)]. Chaque destinataire principal du présent manuel aura pour responsabilité d'assurer la mise à disposition de ce dernier auprès du personnel dépendant de son autorité.

Le MGES pourra être remis à des personnes extérieures (Sous-traitant,...) à l'entreprise, à titre confidentiel et avec l'accord de la Direction.

II.3. Révision

Le MGES sera mis à jour au moins une fois par an. Cette mise à jour sera à chaque fois déclenchée par l'entreprise, qui jugera elle-même de la meilleure période de l'année pour sa réalisation. Chaque mise à jour fera l'objet d'une nouvelle diffusion auprès des parties prenantes concernées, les parties modifiées étant signalées par un indice de mise à jour.

2.14.3. Représentation du site

III.1 Plan du site

Il est question ici, de produire à différentes échelles (1/200, 1/10000, 1/50 000), les cartes qui présentent l'entreprise minière, ses différentes installations et équipements, son système de drainage des eaux de surface et des eaux souterraines, l'occupation du sol, etc.

III.2. Activités exercées sur le site

Il s'agit pour l'entreprise minière de faire une:

- › description du site, des installations et équipements, des technologies,...qui seront utilisés dans le cadre des différentes activités de l'entreprise ;
- › description des matières premières utilisées et des différents produits obtenus par l'entreprise;
- › description des principaux processus de production utilisés sur le site.

2.14.4. Exigences MGES

Le présent MGES donne quelques orientations/indications en matière de SMES à développer au sein de l'entreprise minière pour une gestion écologiquement et socialement durable du secteur minier.

IV.1. Exigences générales

Le SME sera élaboré, documenté, mis à jour et amélioré de façon continue par l'entreprise. Son périmètre d'application devra être clairement défini et documenté.

IV.2. Politique environnementale

L'entreprise définira clairement sa politique socio-environnementale pour signifier son engagement au SME. Cette politique sera cohérente, claire, non démagogique, comprise et appliquée par tous les employés. Avant toute chose, l'entreprise doit savoir pourquoi elle met en place un tel système. C'est au chef d'entreprise de bien appréhender les enjeux, de bien identifier les raisons qui justifient une telle démarche qui, en tout état de cause, va demander un investissement, une participation et une adhésion totale du personnel de l'entreprise.

La direction de l'entreprise, à son plus haut niveau, doit donc être convaincue et convaincante sur ce point ; elle doit traduire cette attitude au travers d'une politique cohérente, claire, non démagogique, comprise et appliquée par tous les employés.

2.14.5. Planification

IV.3.1 Aspects environnementaux

L'entreprise fera une analyse environnementale afin d'identifier et d'évaluer les effets environnementaux de ses activités sur le site. Cette étude portera au minimum sur les points suivants:

- › l'historique du site;
- › les aspects légaux et réglementaires;
- › la sensibilité du milieu;
- › l'étude d'impact et les mesures (air, eau, bruit, sol, circulation, Stationnement, déchets, les vibrations, les énergies, les processus, les flux entrants...);
- › les effets chroniques sur l'environnement dans les conditions normales de fonctionnement;
- › les effets risquant de résulter d'incidents, d'accidents, de situations d'urgence potentielles ou de conditions anormales de fonctionnement,
- › l'étude des déchets,
- › la conception et le cycle de vie de la mine.

Une mise à jour annuelle de l'analyse environnementale sera assurée par le Responsable Environnement de l'entreprise: **Référence AE (classeur Analyse environnementale)**

La réalisation et la mise à jour de l'analyse environnementale du site ainsi que la hiérarchisation des aspects environnementaux sont explicités dans la **procédure SME n° 01**.

IV.3.2 Exigences légales et autres

L'ensemble des textes réglementaires applicables au site et à ses activités sera rassemblé et tenu à jour en permanence par le service documentation de l'entreprise.

Ces documents sont reçus, analysés, classés et éventuellement diffusés auprès des personnes concernées par le responsable environnement de l'entreprise. Le responsable environnement est également chargé de tenir à jour le recueil des arrêtés préfectoraux ou municipaux en lien avec les activités d'exploitation des minerais. Les modalités d'accès à ces textes et leur gestion feront l'objet de la **procédure SME n°02**.

IV.3.3 Objectifs et cibles

Les objectifs et cibles relatifs aux aspects environnementaux, à tous les niveaux concernés, seront fixés et révisés annuellement par la Direction de l'entreprise. L'établissement et la révision de ces objectifs et cibles, prendront en compte l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur, les aspects environnementaux, les exigences technologiques, financières, d'exploitation, commerciales, ainsi que les avis des parties intéressées (les organismes exerçant un pouvoir de contrôle environnemental réglementaire sur l'entreprise, les assureurs, les associations de défense relatives à l'environnement, les riverains, les clients...).

Les objectifs et cibles retenus tiennent compte des aspects environnementaux significatifs identifiés dans l'analyse environnementale du site.

IV.3.4 Programme environnemental

Le programme environnemental doit être révisé annuellement et approuvé au cours de la revue de Direction. Ce programme doit décrire comment les cibles définies seront atteintes, en indiquant le calendrier, les personnes responsables, les moyens et les dépenses engagées. Il comporte systématiquement une analyse environnementale pour chaque modification ou création d'activité, de produit ou service. Son élaboration devra être conforme à la **procédure SME n° 03**.

IV.3.5. Formation - sensibilisation – compétences

L'entreprise minière doit développer des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des compétences des parties prenantes en lien avec les problématiques sociaux-environnementales développées par les activités d'exploitation minière. A cet effet, elle devra se référer à la **procédure SME n°04, Formation - sensibilisation – compétence**.

2.14.6. Mise en œuvre et fonctionnement

V.4.1 Structure et responsabilités

a. Structure générale

À cet emplacement, on devra retrouver l'organigramme détaillé de l'entreprise.

b. Responsabilités

Il est question dans cette rubrique de définir le rôle des différents éléments de la chaîne de fonctionnement. Il faudra se référer à la **procédure SME n°05** pour son élaboration.

V.4.3 Maîtrise de la documentation

a. Structure documentaire du site

Présenter la documentation sous forme de schéma illustrant une structure classique comprenant divers types de manuels (qualité, laboratoire, environnement...). Chaque manuel fait référence à des procédures, des modes opératoires et instructions, et des enregistrements.

b. Gestion des documents

La gestion des documents environnement est animée par le responsable environnement ; par délégation elle peut être confiée à d'autres responsables selon la **procédure SME n° 06**.

V.4.4 Procédures de maîtrise pour les opérations courantes

Pour une bonne maîtrise des opérations courantes, l'entreprise développera un règlement environnemental interne dont le respect/mise en œuvre sera exigé à toutes entreprises ou personnes

extérieures devant intervenir au sein de l'établissement. Les procédures d'assurance qualité concernant les achats, les spécifications particulières d'approvisionnement et les cahiers des charges de sous-traitance prendront en compte les critères environnementaux et permettront d'assurer que les exigences fixées par la politique environnementale sont bien respectées. Afin de mesurer en permanence les performances du système, des indicateurs devront être mis en place sur : la consommation de l'eau ; la consommation d'électricité ; la consommation de produits dangereux ; la pollution équivalente brute des déchets ; les incidents ; les réclamations, etc.

La maîtrise des procédés identifiés comme pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement fait l'objet de modes opératoires ou de consignes spécifiques.

L'organisation générale de l'entreprise en matière des procédés est décrite dans les **procédures SME n°07**.

V.4.5 Prévention des situations d'urgence

L'ensemble des situations à risque en lien avec les activités envisagées doit être identifié, les effets des situations à risques sur l'environnement ont été évalués et les actions préventives et correctives sont décrites dans la **procédure SME n°08**.

Les procédures d'urgence sont affichées aux endroits appropriés avec les noms et les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de survenu de sinistre.

2.14.7. Contrôle et actions correctives

V.5.1 Surveillance et mesurage

Les équipements utilisés pour ces contrôles seront étalonnés et entretenus suivant la procédure d'assurance qualité. La conformité à la réglementation sera évaluée grâce à la **procédure SME n°09**. Les autres conditions de surveillance et de mesurage mises en œuvre sur le site sont décrites dans la **procédure SME n°10**.

V.5.2 Non-conformité. Actions correctrices et préventives

La **procédure SME n° 11** décrit comment et sous quelles responsabilités sont :

- traitées les non-conformités ;
- identifiées les causes de non-conformités ;
- mises en œuvre et contrôlées les actions correctives et préventives ;
- enregistrés les changements éventuels dans les procédures écrites suite à l'action corrective.

V.5.3 Enregistrements

La gestion des enregistrements est décrite dans la **procédure SME n°12**. La liste des enregistrements relatifs à l'environnement est tenue à jour par le responsable environnement.

V.5.4 Audit du système de management environnemental

Les audits environnementaux devront couvrir l'ensemble des activités/installations de l'entreprise avec une fréquence annuelle, ils seront conduits selon la **procédure SME n° 13**. Le programme fera l'objet de validation à la fin de chaque année lors de la revue de Direction.

2.14.8. Revue de direction

Une revue annuelle de Direction est organisée afin de:

❖ Examiner :

- les performances atteintes par rapport aux objectifs et aux cibles définis ;
- les résultats d'audits effectués ;
- les non-conformités éventuelles constatées ;

- › les résultats des actions correctives et préventives engagées.

❖ **Approuver :**

- › Le programme environnemental ;
- › Le plan d'audits environnementaux ;
- › Le plan de formation environnementale ;
- › Les ressources et le budget environnemental.

Cette revue de direction est conduite selon la **procédure SME n°14**.

2.14.9. Liste des procédures

- › Procédure SME n° 01 : Identification des aspects environnementaux
- › Procédure SME n° 02 : Exigences légales et autres
- › Procédure SME n°03 : Planification
- › Procédure SME n° 04 : Formation - sensibilisation – compétences
- › Procédure SME n° 05 : Communication
- › Procédure SME n° 06 : Maîtrise de la documentation
- › Procédure SME n° 07 : Maîtrise des procédés
 - › Procédure SME n° 07.6 : Gestion et suivi de la consommation d'eau
 - › Procédure SME n° 07.7 : Gestion et suivi des consommations d'énergie
 - › Procédure SME n° 07.8 : Gestion des matières premières
 - › Procédure SME n° 07.9 : Maîtrise des investissements
 - › Procédure SME n° 07.10 : Gestion des procédés et activités ayant un impact significatif sur l'environnement
- › Procédure SME n°08 : Situations d'urgence
- › Procédure SME n°09 : Surveillance et mesurage
- › Procédure SME n°10 : Conformité à la réglementation
- › Procédure SME n°11 : Non-conformité. Actions correctives et préventives
- › Procédure SME n°12 : Enregistrement Procédure
- › SME n°13 : Audit interne
- › Procédure SME n°14 : Revue de direction

2.15. Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses (PGMRD)

L'exploitation minière génère des rejets et des déchets qui peuvent nuire à l'environnement et à la sécurité publique. La composition et les caractéristiques des rejets et déchets sont fonctions du contexte géologique, du type d'exploitation et/ou du procédé retenu. Face aux problèmes socio-environnementaux posés par ces déchets et rejets, il est important que les parties prenantes soient dotées d'un document de référence. C'est dans ce sens qu'un Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses (PGMRD) des activités minières doit être proposé.

2.15.1. Objet

Le PGMRD aura comme objectif la réduction, le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets et rejets générés dans le cadre des activités d'exploitation minière. Il sera essentiellement fondé sur la connaissance et la caractérisation de ces déchets et rejets produits.

2.15.2. Programme de gestion

Il faut définir le programme de gestion des déchets et rejets qui devra comprendre au minimum les informations suivantes: les objectifs de prévention, les Indicateurs relatifs aux mesures de prévention des rejets et déchets, les priorités pour atteindre les objectifs fixés, les mesures retenues aussi bien pour les rejets inertes et non inertes, les déchets dangereux ou non, etc.

Il faudra à chaque fois envisager la révision du PGMRD à la suite: d'un changement d'exploitant, d'une modification notable (du mode d'extraction, du mode d'exploitation, des procédés utilisés, du plan du site et des installations/équipements, etc.), d'un sinistre/dégâts majeurs, d'une modification de la législation/réglementation, etc.

2.15.3. Mode de traitement

Le mode de traitement des rejets et déchets envisagé par l'entreprise devra dépendre de la nature des substances chimiques rencontrées dans les déchets et rejets des filières de traitement possibles. Généralement le rapport entre rejets et déchets est de l'ordre de 95 à 99% pour les rejets alors que les déchets ne représentent que 1% à au plus quelques 5%.

Pour les produits inertes, on pourra procéder soit par la mise en place d'une installation de stockage de déchets et/ou rejets inertes, soit par valorisation (remblayage des zones d'emprunt, utilisation comme éco-matériaux, renforcement des talus, des chemins d'exploitation ou d'utilisation comme merlons périphériques, etc.).

Pour les déchets non inertes (dangereux/toxiques), on pourra procéder par stockage selon la procédure réglementaire recommandée pour déchets dangereux, soit par traitement et/ou valorisation selon les procédés physico-chimiques, etc.

2.15.4. Installation de stockage

Une installation de stockage est un «endroit choisi pour y déposer des déchets et/ou des rejets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile, ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins». Le promoteur d'un projet minier privilégiera deux types de stockage:

- Stockage des inertes et terres non polluées (installation simple sans étanchéité particulière);
- Stockage des déchets pollués ou ayant un caractère pollué (installations pour déchets dangereux et ou toxiques avec des dispositifs d'étanchéité particuliers);

Règles sur la gestion d'une Installation de Stockage de Déchets (ISD)

Le **choix** et la **localisation** du site doit être:

- compatible avec les plans d'urbanismes [Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisation (PLU)] ;
- ne doit pas générer de nuisances non maîtrisées ;
- doit tenir compte des risques naturels et industriels

Aménagement du centre de stockage

- Accès aux zones de stockage;
- Interdiction d'accès;
- Mise en place de panneaux de signalisation;
- Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de ruissellement.

En tout état de cause, se conformer aux normes internationales en matière d'installation de centre de stockage des déchets et des rejets.

2.16. GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES BRUITS ET DES VIBRATIONS (PGBV) PROJETS MINIERS

Le présent guide est un document d'aide à l'élaboration d'un PGBV à destination des promoteurs des projets miniers au Cameroun. Il concerne principalement les promoteurs des grands projets miniers et à composantes multiples. L'élaboration d'un Plan de Gestion des Bruits et des Vibrations dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet minier consistera à :

1. Etat de référence en matière de bruits

Le promoteur doit établir l'état de référence en matière d'émission de bruits dans la zone d'implantation/exploitation de la mine. Cet état de référence se fera avant la mise en œuvre des activités du projet. A cet effet, il devra :

- Décrire la situation existante par une identification de toutes les sources des bruits existants (zones à forte production de bruit, zones à forte sensibilité de bruit, zones calmes, zones de conflits potentiels, etc.) et une évaluation quantitative du niveau de bruits émis avant la mise en œuvre du projet;
- Décrire les installations/infrastructures et équipements/technologies du projet source de bruits y compris les motifs ayant présidé au choix de ces technologies.

2. Monitoring des bruits et vibrations sur le site du projet

Le Monitoring des bruits et des vibrations se fera durant toute la durée de vie du projet minier. A cet effet, le promoteur réalisera :

- Une évaluation des bruits et des vibrations sur les postes bruyants et dans les zones riveraines au site du projet, dans la perspective de comparer les données enregistrées et de dégager la part de bruit résultant des activités du promoteur. Cette évaluation devra aboutir à la réalisation d'une carte des niveaux des bruits enregistrés sur le site et dans le périmètre immédiat du projet;
- L'évaluation des bruits et des vibrations se fera tous les six (06) mois et chaque fois qu'un procédé sera modifié/ajouté;
- Une consultation des personnes/populations/communautés dont l'analyse a montré qu'elles sont exposées aux niveaux sonores élevés;
- Une description des objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, suivi d'une estimation de la diminution du nombre de personnes/populations/communautés exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues;
- Un Plan de Gestion des Bruits et des Vibrations (PGBV) qui comprend: la liste des exigences et des obligations légales et réglementaires en matière de bruit/vibration, les mesures de suivi et de surveillance des bruits/vibrations, le chronogramme de mise en œuvre des mesures de gestion des bruits, les responsables de mise en œuvre, etc.

2.17. Guide pour l'Elaboration du Plan de Délocalisation/Relocalisation pour le secteur minier au Cameroun

1.	Introduction	1.1. Décrire brièvement le projet.
		1.2. Énumérer ses composantes, y compris les installations connexes (s'il y a lieu)
		1.3. Indiquer les composantes impliquant des acquisitions de terrains et dresser des estimations globales des unes et des autres.
2.	Minimiser les réinstallations	2.1. Décrire les efforts entrepris pour minimiser les déplacements de populations
		2.2. Décrire les résultats de ces efforts.
		2.3. Décrire les mécanismes utilisés pour minimiser les déplacements de populations en cours de mise en œuvre.
3.	Recensement et études socioéconomiques	3.1. Fournir les résultats du recensement, des inventaires de biens, des évaluations des ressources naturelles et des études socioéconomiques.
		3.2. Identifier toutes les catégories d'impacts et les personnes affectées.
		3.3. Résumer les consultations effectuées au sujet des résultats des diverses enquêtes auprès des personnes affectées.
		3.4. Indiquer dans quelle mesure le recensement, les inventaires de biens, les évaluations de ressources et les études socioéconomiques devront être mis à jour, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PRR.
4.	Cadre juridique	4.1 Décrire l'ensemble des lois et coutumes locales applicables en matière de réinstallation.
		4.2. Identifier les décalages existant entre ces dispositions et les politiques suivies par le Groupe de la Banque mondiale, et décrire les mécanismes prévus dans le cadre du projet pour y remédier.
		4.3. Décrire les politiques établies en matière de droits à prestations pour chaque catégorie d'impact, en précisant que la réinstallation sera mise en œuvre sur la base des dispositions spécifiques du plan d'action convenu entre toutes les parties.
		4.4. Décrire la méthode d'évaluation utilisée pour les structures, terres, arbres et autres biens en cause.
		Préparer une matrice des droits à prestations.
5.	Sites de	5.1. Le projet nécessite-t-il des sites pour la relocalisation des communautés ? Les personnes affectées sont-elles été

réinstallation	associées à un processus participatif pour l'identification de ces sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférables ?
	5.2. Les personnes affectées sont-elles participé à l'élaboration d'une stratégie acceptable en termes de remplacement des logements ? De nouveaux logements seront-ils construits/attribués ?
	5.3. Le projet implique-t-il l'attribution de terres agricoles ou encore de pâturages ou des nouveaux sites éventuels et ont-ils explicitement accepté ceux qui ont été retenus ?
	5.4. Décrire le processus spécifiquement suivi pour associer les populations affectées à l'identification des éventuels sites de logement, à l'évaluation de leurs avantages et inconvénients et au choix des sites.
	5.5. Décrire les études de faisabilité réalisées pour déterminer le caractère approprié des sites proposés, qu'il s'agisse des évaluations des ressources naturelles (sols et possibilités d'exploitation, végétation et capacité de charge, enquêtes sur les ressources en eau) ou des études d'impact environnemental et social des sites. Démontrer que les sols en question sont d'une qualité et d'une étendue adéquate pour pouvoir être alloués à l'ensemble des personnes ayant droit à l'attribution de terrains agricoles. Fournir les données relatives à ces terrains, en termes de qualité et de capacité, de potentiel de production et de volumes.
	5.6. Fournir les calculs établis au sujet des sites, en termes de spécifications et de disponibilité.
	5.7. Décrire les mécanismes employés pour : 1) l'acquisition, 2) l'aménagement et 3) l'attribution des sites de réinstallation, y compris l'octroi des titres de propriété ou
	5.8. Décrire en détail les mesures prises pour viabiliser les terrains destinés à la réinstallation
	5.9. Indiquer si les communautés hôtes ont été consultées au sujet du projet de relocalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Si elles ont pris part au processus d'identification des impacts probables à leur niveau, des mesures d'atténuation appropriées et de préparation du PRR proprement dit ; et - Si une partie des prestations de réinstallation leur revient.
6. Rétablissement des revenus	6.1. Indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact. Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent. 6.2. Définir brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les

	aspects institutionnels, financiers et techniques.
	6.3. Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation à l'établissement définitif des stratégies de rétablissement des revenus.
	6.4. Indiquer en quoi ces stratégies varient selon le domaine d'impact considéré.
	6.5. Indiquer si le rétablissement des revenus nécessite des changements des modes de subsistance, le développement d'autres terres agricoles ou toute autre activité mettant en jeu un niveau substantiel de formation et des délais de préparation et de mise en œuvre conséquents.
	6.6. Indiquer les mesures prévues pour faire face aux risques d'appauvrissement.
	6.7. Définir les principaux risques, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation ?
	6.8. Décrire le processus suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus.
	6.9. Décrire les éventuels programmes de développement communautaire ou social en cours dans la zone du projet ou à proximité. <ul style="list-style-type: none"> - S'il y en a effectivement, indiquer si ces programmes répondent aux priorités de développement des communautés visées, - S'il y a moyen pour le promoteur du projet de soutenir de nouveaux programmes ou d'élargir les programmes existants afin de répondre aux priorités de développement des communautés situées dans la zone du projet.
7. Modalités institutionnelles	7.1. Décrire l'entité ou les entités responsables de chaque composante ou activité entrant dans le cadre de la politique de prestations, de la mise en œuvre des programmes de rétablissement des revenus, et de la coordination des activités liées au plan d'action et décrites dans ce plan.
	7.2. Indiquer les mesures prévues pour faire aux questions de coordination qui se posent dans les cas où la réinstallation s'étend sur le territoire de différentes juridictions ou doit être mise en œuvre par étapes sur une période prolongée.
	7.3. Identifier l'organisme chargé de la coordination entre tous les organes d'exécution, et indiquer s'il a le mandat et les ressources voulues pour cela.
	7.4. Décrire les entités extérieures (au projet) qui prennent part au processus de rétablissement des revenus

		(aménagement des terrains, affectation des parcelles, crédit, formation) et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate.
		7.5. Passer en revue les capacités institutionnelles en place pour le programme
		7.6. Décrire les mécanismes prévus pour assurer d'une manière indépendante le suivi, l'évaluation et l'audit financier du PRR et faire en sorte que des mesures correctives soient prises en temps voulu.
8.	Calendrier d'exécution	8.1. Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PRR, en indiquant pour chacune les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité.
		8.2. Préparer (sous forme de graphique de Gantt, par exemple) un calendrier d'exécution présentant, mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation.
		8.3. Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil pour chaque composante du projet.
9.	Participation et consultation	9.1. Décrire les diverses parties prenantes.
		9.2. Décrire le processus suivi pour promouvoir la consultation/participation des populations affectées et autres parties intéressées dans le cadre de la préparation et de la planification de la réinstallation.
		9.3. Décrire le processus suivi pour associer les populations affectées et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi.
		9.4. Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PRR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes.
10.	Règlement des plaintes	10.1. Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication.
		10.2. Décrire le mécanisme de recours prévu.
		10.3. Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les autres options n'aboutissent pas.
11.	Suivi et évaluation	11.1. Décrire le processus de contrôle interne/contrôle des performances.

	11.2. Définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence. - Fournir la liste des indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le contrôle interne.
	11.3. Décrire les modalités institutionnelles (y compris financières). - Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle interne.
	11.4. Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle interne dans la mise en œuvre du plan d'action.
	11.5. Définir la méthodologie prévue pour le contrôle externe.
	11.6. Définir les indicateurs clés utilisés pour le contrôle externe.
	11.7. Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle externe.
	11.8. Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle externe dans la mise en œuvre du plan d'action.
	11.9. Décrire les dispositions prévues pour l'évaluation externe finale.
12. Coûts et budgets	12.1. Indiquer clairement où se situent les pouvoirs et responsabilités sur le plan financier.
	12.2. Énumérer les sources de fonds pour la réinstallation, et décrire les flux de financement.
	12.3. Veiller à ce que le budget prévu pour la réinstallation soit suffisant et inclus dans le budget global du projet.
	12.4. Identifier les coûts de réinstallation devant être financés, le cas échéant, par le gouvernement, et indiquer les mécanismes prévus pour faire en sorte que les décaissements correspondants soient coordonnés par rapport au PRR et au calendrier du projet.
	12.5. Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation — planification et mise en œuvre, gestion et administration, suivi et évaluation, et imprévus.
	12.6. Décrire les mécanismes spécifiquement prévus pour ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnités afin de tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires.
	12.7. Indiquer les montants provisionnés au titre des aléas techniques et financiers.
	12.8. Décrire les dispositions financières prévues pour le contrôle et l'évaluation externes, notamment le processus d'attribution et de gestion des contrats correspondants pendant toute la durée de la réinstallation.

13	Annexes	13.1. Exemples des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.
		13.2. Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participants.
		13.3. Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

2.18. Guide d'Elaboration du Plan d'action pour les Peuples Autochtones (secteur minier au Cameroun)

1.1	Le Plan pour les Peuples autochtones (PPA) devrait être flexible et opérationnel, avec une approche spécifique et des niveaux de détails propres à chaque projet ainsi qu'à la nature des effets occasionnés
1.2	<p>Résumé de l'évaluation sociale :</p> <p>Les analyses doivent prouver que les Peuples autochtones sont présents, ou ont un attachement collectif à la zone du projet :</p> <p>Le but de l'évaluation sociale est de:</p> <p>1.2.1. Evaluer le potentiel positif et les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones;</p> <p>1.2.2. Examiner les alternatives du projet là où les effets néfastes peuvent être significatifs. L'étendue, la profondeur et le type d'évaluation sont proportionnelles à la nature et à l'échelle des effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones, autant que les effets sont positifs ou négatifs.</p>
1.3	<p>Résumé des résultats du Consentement Libre, Informé et Préalable des peuples autochtones affectés qui est exécuté durant la préparation du projet:</p> <p>1.3.1. Il est obligatoire de mettre en place une plateforme genre et intergénérationnel inclusive adéquate, qui prévoit des opportunités de consultation, à chaque étape de préparation et de mise en œuvre du projet, impliquant les communautés de Peuples autochtones affectés, les Organisations des Peuples autochtones s'il y en a, et les autres Organisations de la Société Civile (OSC) identifiées par les communautés affectées ;</p> <p>1.3.2. Utiliser des méthodes de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés de Peuples autochtones affectées ainsi que leur conditions locales et, en élaborant cette méthode, accorder une attention particulière aux difficultés des femmes, jeunes et enfants autochtones à accéder aux opportunités et bénéfices du développement ; et</p> <p>1.3.3. Fournir aux Peuples autochtones affectés, toutes les informations pertinentes sur le projet (incluant une évaluation des effets négatifs potentiels du projet sur les Peuples autochtones affectés) sous une formulation culturellement appropriée à chaque étape de la préparation et de la mise en œuvre du projet.</p>
1.4	<p>Construction d'une Consultation continue basée sur le Consentement Libre, informé et préalable (CLIP) des Communautés des Peuples autochtones pour la mise en œuvre du projet:</p> <p>La présentation d'un rapport détaillé fait ressortir:</p> <p>1.4.1. Les conclusions de l'évaluation sociale;</p> <p>1.4.2. Le processus de consultation CLIP mené auprès/avec les Peuples autochtones ;</p> <p>1.4.3. Les mesures additionnelles, incluant la modification de la conception du projet, qui peut être adaptée pour prévenir les effets négatifs sur les Peuples autochtones et les rassurer raisonnablement sur les bénéfices du projet à leur égard;</p> <p>1.4.4. Recommandations pour un CLIP avec une participation des communautés de Peuples autochtones durant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ;</p>

1.4.5. Quelques accords formels conclus avec les communautés de Peuples autochtones et/ou Organisation des Peuples autochtones. Cela certifie que les communautés de Peuples autochtones ont approuvé le principe d'appuyer le projet.

1.5 Un plan d'action de mesures garantissant d'une manière culturelle appropriée que les Peuples autochtones reçoivent les bénéfices sociaux et économiques :

Sur la base de l'étude sociale et de la consultation avec les communautés de Peuples autochtones affectés, un plan d'action des Peuples autochtones est préparé pour disposer de mesures garantissant que:

1.5.1. Les Peuples autochtones affectés par le projet reçoivent les bénéfices sociaux et économiques

1.5.2. Les effets négatifs potentiels sur les Peuples autochtones sont identifiés, évités, minimisés, atténués ou compensés.

1.6 Elaboration des coûts estimatifs et du plan de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les Peuples autochtones

1.7 Elaboration de procédures adaptées de gestion des plaintes et doléances des Peuples autochtones pouvant survenir durant la mise en œuvre du projet:

L'élaboration des procédures de gestion de conflits, devrait contenir:

1.7.1. La disponibilité de recours à la justice, et

1.7.2. Mécanisme de règlement des différends d'ordre coutumiers entre Peuples autochtones.

1.8 Elaborer des mécanismes et références appropriés au projet pour le suivi, évaluation et reporting sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les Peuples autochtones. Les mécanismes de Suivi & évaluation devraient inclure la procédure suivre de consultation CLIP avec les Communautés de Peuples autochtones affectés.

1.9 Les considérations spéciales ci-dessus devraient être considérées en lien avec :

a) Terres et ressources naturelles connexes:

Une attention particulière devrait tenir compte des:

1.9.1. Droits coutumiers des Peuples autochtones, individuel comme collectif, afférant aux terres ou territoires qu'ils possèdent traditionnellement, à usage ou occupation coutumière, et où l'accès aux ressources naturelles est vital à la pérennité de leur culture et de leur subsistance;

1.9.2. Le besoin de sécuriser de tels espaces et ressources contre les intrusions et empiètements illégaux ;

1.9.3. Les valeurs culturelles et spirituelles que les Peuples autochtones assignent à de tels terres et ressources ;

1.9.4. Les pratiques de gestion des ressources naturelles des Peuples autochtones et la durabilité à long terme de ces pratiques ;

1.9.5. Si le projet implique (a) des activités qui sont liées à l'établissement des droits de propriété traditionnelle, d'usage ou d'occupation des Peuples autochtones légalement reconnus (tel projet de titrisation), ou (b) d'acquisition de ces terres, le Plan pour les Peuples autochtones met en avant un plan d'action pour la reconnaissance légale de ces propriétés, occupation, ou usages.

1.9.6. La pleine reconnaissance légale de l'existence des tenures foncières coutumières de Peuples autochtones; ou la conversion des droits d'usage coutumier à un droit de propriété individuelle et/ou collective;

b) Occupation des terres que les Peuples autochtones possèdent à titre traditionnel, ou sur lesquelles ils détiennent un droit d'usage ou d'occupation

Ce qui devrait être considéré:

- 1.9.7. Leurs droits (projets) ne devraient pas primer sur la loi statutaire ou coutumière ;
- 1.9.8. Le domaine et la nature du développement proposé et les parties intéressées ou impliquées dans ce développement;
- 1.9.9. Les effets potentiels de ce développement sur la mode de subsistance, l'habitat et l'usage de ces ressources sur les Peuples autochtones.

1.10 *Relocalisation des Peuples autochtones:*

Si une réinstallation doit être envisagée, on devrait considérer la:

- 1.10.1. Compatibilité avec les préférences culturelles des peuples autochtones, et prévoir une stratégie d'implantation des bases-vies
- 1.10.2. Documenter des résultats du processus avec les Peuples autochtones;
- 1.10.3. Où c'est possible, le plan de relocalisation/réinstallation devrait permettre aux Peuples autochtones de retourner sur leurs terres et de recouvrer leurs droits de propriété traditionnelle ou d'usage ou d'occupation coutumière, dès que les raisons de leur délocalisation vient à cesser.

1.11 *Considération spéciale pour le développement :*

- 1.11.1. Intégrer des perspectives pour les Peuples autochtones dans l'élaboration des stratégies de développement et de réduction de la pauvreté
- 1.11.2. Appuyer les priorités de développement des Peuples autochtones dans les programmes de développement (à l'exemple des Plans de développement communal et le Fonds local de gestion sociale)
- 1.11.3. Aborder les aspects genre et intergénérationnel incluant les besoins prioritaires des femmes, des jeunes et des enfants autochtones ;
- 1.11.4. Renforcer les capacités des communautés et organisations de Peuples autochtones dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du PPA ;
- 1.11.5. Renforcer les capacités des administrations chargées de promouvoir des services de développement dédiés aux Peuples autochtones.

2.19. Gestion des conflits externes

Nom de l'entreprise et ou logo	Gestion des conflits externes	Réf. : S-SE-P-01
Manuel procédures Social Externe		Version : 01
		Date : ../.../2015
		R/V/A :

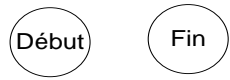
Objectif	: Cette procédure définit les étapes nécessaires à suivre pour la résolution des conflits à partir de leur constatation (plaintes) jusqu'à leur résolution.
Domaine d'application:	Tous les services du site
Intervenants	: <ul style="list-style-type: none"> - Chef de site (CSite) - Responsable social (RS); - Cellule sociale (CS) ; - Chef de service (CSer) ; - Personnel/ travailleur (Pers) ; - Parties prenantes – Pp (communautés, administrations, autorités coutumières et religieuses, ONG).

Date de Mise en application	: Le / / .
Diffusion	: <ul style="list-style-type: none"> - Chef de site (RSite/RCCh) ; - Responsable HSE - Responsable cellule sociale (RCS) ; - Responsable environnement (RE) - Parties prenantes (communautés, administration).

Doc. de référence	: <ul style="list-style-type: none"> - Politique sociale entreprise, - Conventions avec les communautés, - Plan de gestion sociale.
Documents/outils utilisés:	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes (verbales et/ou écrites), - Registre des plaintes, - Bases de données de suivi des plaintes/conflits - Rapports d'activités (mensuel et annuel)

Exigences Internes	: Structurer la gestion des conflits externes.
Exigences Externes	: Répondre aux exigences légales et/ou des certificats de l'entreprise

Signification des formes utilisées dans le logigramme



Marque le début et la fin de la procédure.



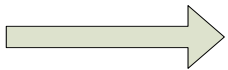
Renvoi de suite de procédure (début et fin de page).



Passage d'une opération à une autre.



Entrée/sortie d'un document.



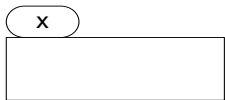
Passage d'une activité à une autre.



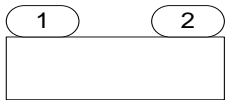
Personne concernée.



Opération à réaliser.



X = Responsable de l'opération.



1 = expéditeur.
2 = destinataire.



Procédure.



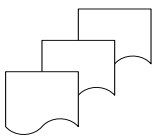
Fiche d'instruction.



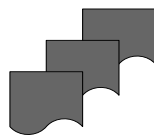
Document interne.



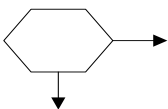
Document externe.



Liasse ou plusieurs documents internes.



Liasse ou plusieurs documents externes.



Choix à effectuer.



Commentaire.

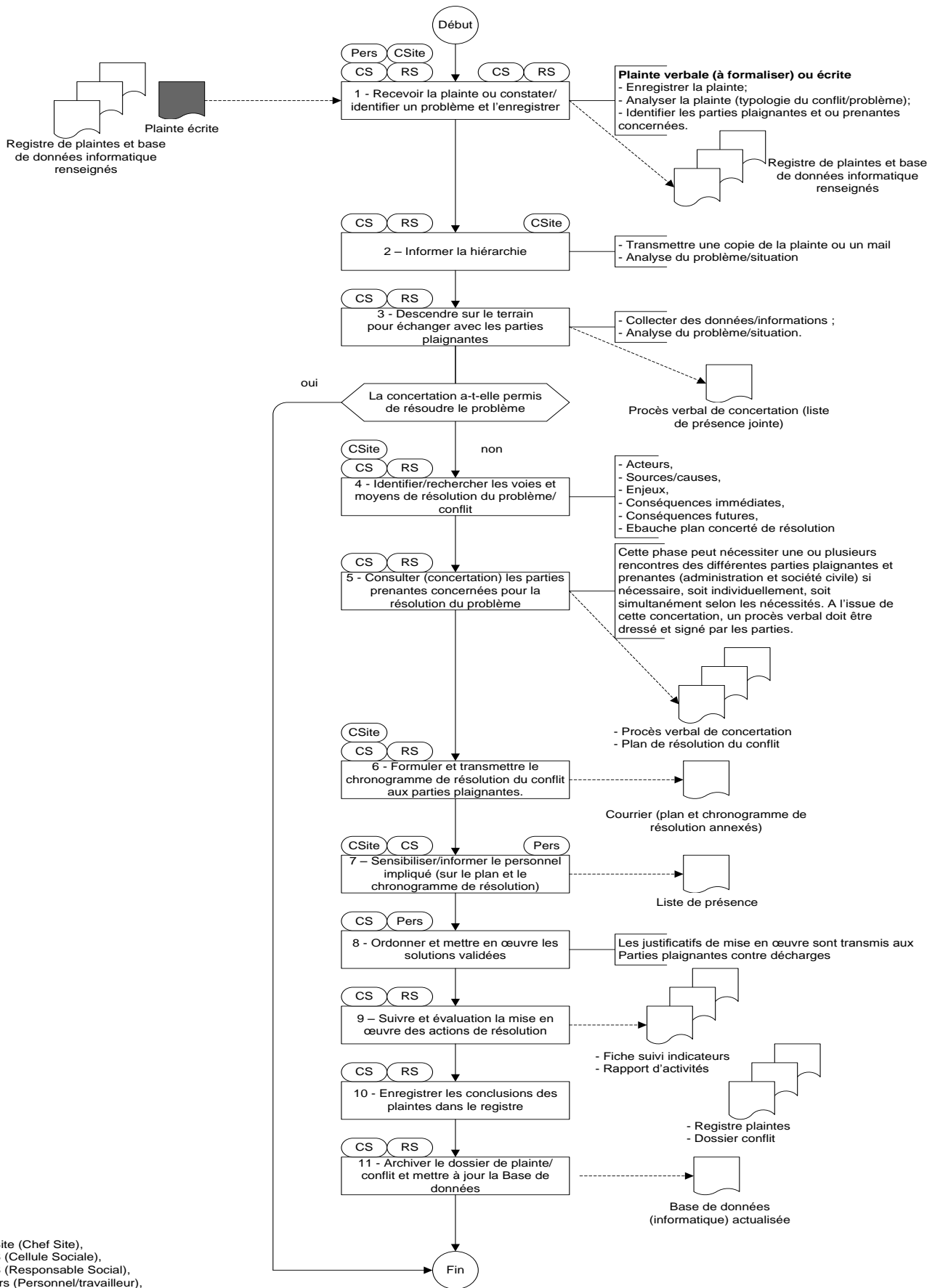
Nom de l'entreprise et ou logo	Gestion des conflits externes	Réf. : S-SE-P-01
Manuel procédures Social Externe		Version : 01
		Date : .././2015
		R/V/A :

Description de l'activité

Etapes	Activités	Source de vérification (documents/outils)	Intervenants/responsables
1	Recevoir la plainte ou constater/Identifier un problème Commentaire : la plainte peut être verbale ou écrite (enregistrer la plainte). - Enregistrement des plaintes - Analyse de la typologie du conflit - Identification des parties plaignantes et ou prenantes	- Registre des plaintes - Base de données de suivi des plaintes	- Personnel - Chef de site - Responsables de service - Cellule sociale
2	Informar la hiérarchie Commentaire : - Transmettre une copie de la plainte - Analyse du problème/situation	- Copie de la plainte - Mail d'information	- Responsable social - Chef de site
3	Descendre sur le terrain pour échanger/auditer (recueillir les avis) des parties plaignantes Commentaire : - Collecte des données - Analyse du problème/situation	- Procès-verbal (PV) concertation - Compte-rendu de la mission - Liste de présence (signatures)	- Responsable social - Cellule sociale
4	Identifier/rechercher les voies et moyens de résolution du problème/conflit Commentaire : - Définir, analyser le problème (scénarii de solutions) et transmettre le rapport à la hiérarchie pour validation	PV de réunion	- Responsable social - Chef de site
5	Consulter (concertation) les parties prenantes (Plaignants, hiérarchie, Autorité Administratives, ONG, si nécessaire) concernées pour la recherche et validation des solutions possibles Commentaire : Cette phase peut nécessiter une ou plusieurs rencontres des différentes parties prenantes, soit individuellement, soit simultanément selon les nécessités. A l'issue de cette concertation, un procès verbal doit être dressé et signé par les parties.	- PV concertation - Plan concerté de résolution du conflit	- Responsable social - Chef de site - Autorité administrative (si nécessaire)
6	Formuler et transmettre le chronogramme	- Courrier (signé)	- Responsable social - Chef de site

	de résolution du conflit aux parties plaignantes.	par la hiérarchie) - Validation du plan de gestion du conflit	- Autorité administrative, ONG (si nécessaire)
7	Sensibiliser/informer le personnel impliqué (sur le plan et le chronogramme de résolution)	- Débriefing interne (liste de présence)	- Cellule sociale - Chef de site
8	Ordonner et mettre en œuvre les solutions validées	Décharge (par les parties plaignantes) des justificatifs de mise en œuvre	- Responsable social - Chef de site - Cellule sociale - Autorité administrative, ONG (si nécessaire)
9	Suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions de résolution du conflit	- Fiche de suivi des indicateurs - Rapport d'activités	- Responsable social - Cellule sociale
10	Enregistrer les conclusions des plaintes dans le registre	- Registre plaintes - Dossier conflit (conserver tous les éléments)	- Responsable social - Cellule sociale
11	Archiver le dossier des plaintes et mettre à jour la Base de données	BD actualisée	- Responsable social - Cellule sociale

Logigramme



- CSite (Chef Site),
- CS (Cellule Sociale),
- RS (Responsable Social),
- Pers (Personnel/travailleur),
- CSer (Chef de service),

Elaboration d'un Processus CLIP (Consentement-Libre-Informé-Préalable)

Etape 0

Localisation géographique/Attribution du permis par l'Etat

- ▶ Revue documentaire au niveau de l'administration : cartes, images, démographie, monographies nationales et régionales
- ▶ EIES/ PGES (approuvés ou en cours d'approbation)
- ▶ Plans d'aménagement/ programme de construction (approuvé ou en cours)

Etape 1

Identification des communautés concernées

- ▶ Méthodologie d'identification des communautés (appui de l'administration locale)

Etape 2

Dimensionnement de l'équipe sociale

- ▶ Composition et renforcement de l'équipe en fonction de la taille du projet
- ▶ Multi-représentativité de l'équipe (genre, maîtrise des langues locales, etc.)

Etape 3

Présentation du Projet

- ▶ Entreprise ; activité, équipe
- ▶ Planning du projet
- ▶ Impacts positifs et Impacts négatifs
- ▶ Affiner ou peaufiner les études socio-économiques
- ▶ Proposer une méthodologie de choix/ vote des représentants des communautés/ villages ; expliquer les rôles des représentants
- ▶ Etapes suivantes

Est-ce qu'on continue ? Oui ou Non/ OK ou pas OK

Si OUI

Etape 4

Identification des représentants par les communautés

- ▶ Proposition de la méthode à suivre : **ce qui ne faudrait pas faire !** Avec l'accompagnement d'un **médiateur/ facilitateur (tiers)**
- ▶ Processus de vote des communautés
- ▶ Scissions/préoccupations/ analyses
- ▶ Choix et présentation des représentants par les communautés

Est-ce qu'on continue ? Oui ou Non/ OK ou pas OK

Si OUI

Etape 5

Etablissement des règles de collaboration/ Renforcement des Capacités (RC)

- ▶ impliquer des Organisations de la Société Civile
- ▶ Présentation des outils de travail par l'Equipe sociale (communication et RC) et discussion
- ▶ Procédure de gestion des plaintes (analyse, tri, regroupement des plaintes)
- ▶ Communication et définition des rôles de chaque partie
- ▶ Formalisation d'un Protocole de collaboration

Etape 6

Cartographie Sociale Participative (CSP)

- ▶ Diagnostic social peaufiné
- ▶ Précisions sur les impacts spécifiques qui toucheront les communautés (ne pas éviter les impacts négatifs)
- ▶ Processus de CSP : Identification des points de repère : infrastructures sociales, points d'eau routes, pistes, ouvrages d'art ; sites culturels/ sacrés ; zones de cueillette des PFNL ; limites des terroirs (limites naturelles et bornages) ; réserves foncières ; répartition sociale ; etc.
- ▶ Précision sur les zones à exploiter ou pas

**La carte est-elle validée par les ou la communauté ?* Liste de présence et signature*

Si OUI

Etape 7

Négociation et signature de l'accord

- ▶ Procédure d'indemnisation ou de compensation
- ▶ Définition et discussion sur les droits et devoirs des parties (sous l'accompagnement d'un observateur)
- ▶ Assistance aux communautés (mise à disposition d'un juriste/ spécialiste des contrats fonciers)
- ▶ Signature et ritualisation de l'accord
- ▶ Gel de tout mouvement foncier (décret ou arrêté)

- ▶ Cartographie finale
- ▶ Développement des associations villageoises de gestion des projets communautaires
- ▶ Les réalisations planifiées (chronogramme d'activité)
- ▶ La ritualisation de l'accord (dépend des communautés)

Est-ce qu'on est d'accord ? Oui ou Non/ OK ou pas OK

Si OUI

Etape 8

Application des mesures de compensations individuelles

- ▶ Matérialisation des parcelles et comptages des plans
- ▶ Gel de tout mouvement foncier (décret ou arrêté)
- ▶ Compensations individuelles (en espèce et/ou en nature/ préférable sous forme de projet communautaire)

Est-ce qu'on est d'accord ? Oui ou Non/ OK ou pas OK

Si OUI

Etape 9

Suivi & Evaluation des mesures contenues dans l'accord

- ▶ Développement d'indicateurs de réalisation (performances/ impacts)
- ▶ Analyse de l'évolution des conditions de vie

Consultation continue avec les communautés

2.21. Guide d'élaboration du volet contenu local dans le secteur minier

<p>1. Définition et objectif</p>	<p>1.1. Définition Le contenu local est la valeur ajoutée apportée par les activités extractives (spécialement pour les zones régionales et locales) dans un pays hôte.</p> <p>1.2. Domaines ciblés L'approche peut être mesurée et mise en œuvre à travers le :</p> <p>1.2.1. Développement de la main-d'œuvre locale (au sens national et régional) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Emploi de la main-d'œuvre ; ✓ Formation de la main-d'œuvre ; <p>1.2.2. Mise en place d'une politique claire de promotion et de recrutement des groupes spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les femmes, ✓ Les jeunes, ✓ les personnes issues de groupes autochtones et, ✓ Les travailleurs des zones issus des zones géographiques ou d'origines spécifiques ; <p>1.2.3. Investissement dans le développement de la sous-traitance locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des prestations de services locales; ✓ Procurer des fournitures, biens et services localement.
<p>2. Les prérequis pour une stratégie de contenu local réussie</p>	<p>2.1. Contexte local:</p> <p>2.1.1. Les objectifs de la stratégie de contenu local doivent être fondés sur une compréhension approfondie du contexte local. Cette connaissance permet de définir des plans d'actions viables.</p> <p>2.1.2. La capacité réelle d'offre locale face aux exigences de la demande (qualité et quantité) est souvent une entrave à la participation au développement local.</p> <p>2.2. Exigences réglementaires</p> <p>Les exigences réglementaires aident à cadrer les objectifs explicites ou les objectifs favorisant le développement de contenu local par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et réglementation gouvernementale concernant le contenu local pour les entreprises minières ; ✓ l'application de ce type de réglementation exigeant des achats de contenu local pour les entreprises en exploitation et pour les entreprises en phase d'exploration <p>2.3. Opportunité d'affaires</p> <p>Les entreprises ont des raisons stratégiques et commerciales pour souhaiter la réussite du processus de contenu local.</p> <p>En les identifiant, dans chaque cas, les entreprises peuvent justifier la mobilisation des ressources et les efforts de gestion à faire, et identifier simultanément les fonctions et les domaines de l'entreprise qui doivent être impliqués.</p>
<p>3. Avantages pour les entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts opérationnels en recrutant un staff de personnels locaux plutôt que des expatriés ; • Fluidité améliorée dans la fourniture de biens et services ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement du développement des compétences, des capacités et de la compétitivité des entreprises locales ; • Réduction de taux de chômage au sein de la communauté locale ; • Stimulation de la croissance économique locale à travers la fourniture de services de base tels que les produits agricoles et certaines tâches à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée, etc.
4. Analyse des priorités de développement national	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement des activités de contenu local avec les priorités de développement de la société minières et celles de la communauté hôte ; • Identification des priorités à travers les plans de développement formel ou les consultations des acteurs locaux.
5. Evaluation des capacités/potentialités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des capacités existantes et potentielles si l'entreprise est en cours d'installation dans une nouvelle zone ; • Evaluation devant s'appuyer sur des enquêtes de marché et l'expertise locales, impliquant le gouvernement et d'autres intervenants pour des résultats crédibles et fiables ; • Évaluation des capacités de santé et de sécurité des travailleurs locaux et des normes techniques et opérationnelles telles que requises par les normes internationales.
6. Analyse et cartographie de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer ces processus pour permettre aux entreprises d'identifier les possibilités de participation locale, • Examiner les implications de la participation au contenu local dans des approches de conception et d'approvisionnement, avec une insistance particulière sur la conception.
7. Evaluation des risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Attacher une attention particulière dans l'accompagnement des entrepreneurs locaux à se conformer aux normes internationales en matière SSE (Santé, Sécurité et Environnement), et • appuyer ceux n'ayant pas d'expérience en matière d'engagement et de respect des aspects sociaux et culturels.
8. Analyse des Coûts-bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse des différents niveaux de bénéfices, coûts et risques en rapport avec les différentes options en termes d'emploi et d'approvisionnement local ; Il est nécessaire de tabler sur des bénéfices potentiels sur le long-terme.
9. Analyse des barrières/entraves	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des analyses d'obstacles au contenu local pour identifier les interventions requises. Cet exercice peut aussi aider à développer le séquençage approprié des interventions.
10. Accès aux services financiers et commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'accès à un financement abordable car c'est un facteur influant pour la survie et la croissance des entreprises locales, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Sans cet accès, les entreprises locales sont très limitées dans leur capacité à investir dans des biens d'équipement et à répondre aux normes requises par les institutions financières qui perçoivent souvent les prêts aux PME comme plus risqués et moins attrayants du fait de coûts de transaction élevés. Par conséquent, lorsque le financement est disponible, il peut venir avec des effets collatéraux importants avec des exigences de taux d'intérêt très élevés ; • Examiner les moyens d'accompagnement et de facilitation des procédures pour les PME, car elles manquent souvent de références et de capacités pour préparer des plans d'affaires et des propositions de prêts attractives.
11. Analyse infrastructurelle	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins en infrastructures existants, car cela est directement lié à la participation des entreprises locales. Un manque d'infrastructures peut être un obstacle à la prestation de

services locaux, et augmenter les coûts de transactions commerciaux. Par exemple fournisseurs d'énergie fiables...

12. Formation des populations locales pour répondre à des tâches spécifiques

12.1. Aspects que cette formation peut inclure:

11.1.1. Education dans les capacités de base en comptabilité et alphabétisation fonctionnelle. Les résultats de l'éducation de base permettent une amélioration durable dans la vie de la population locale.

11.1.2 La formation linguistique. C'est un atout dans les cas où la langue de fonctionnement n'est pas largement parlée par les employés potentiels (français et/ou anglais)

12.2. Usage de méthodes de formation localement adaptées:

Les activités de formation doivent répondre aux besoins d'apprentissage des participants en termes de compétences linguistiques, de niveau d'éducation et de style d'apprentissage.

12.3. Le programme se doit d'être très flexible:

Les périodes de formation pour les individus devraient être déterminées en rapport avec leurs capacités de progression et leurs activités courantes.

12.4. La prestation de programmes de bourses:

L'octroi de bourses demeure le seul moyen efficace pour attirer les jeunes talentueux dans l'industrie, cela constitue une activité d'investissement social valable.

13. Promotion et stimulation au Contenu local

13.1. Nomination d'un lauréat interne;

Quelqu'un doit être désigné avec la capacité nécessaire pour agir comme un facteur clé pour les programmes de contenu local.

13.2. Intégration dans les systèmes de l'entreprise:

Pour que le contenu local soit un succès, ses activités devraient être intégrées dans les systèmes existants de l'entreprise. C'est par ce moyen que des résultats visibles sont possibles.

13.3. Incitation de performance:

Pour éviter la modification du contenu local par certains membres du personnel, les entreprises devraient inclure le contenu local dans les objectifs de performance du personnel.

13.4. Flux d'informations:

Les besoins d'information des parties prenantes clés doivent être compris et respectés. Le personnel a besoin de comprendre les capacités des fournisseurs locaux et comment les atteindre ; les fournisseurs locaux ont besoin de comprendre quand et où les possibilités seront disponibles.

13.5. Infrastructure de l'entreprise:

Afin de reconnaître le contenu local comme un enjeu stratégique, les entreprises doivent mettre en place des systèmes et des positions au niveau des entreprises pour développer et mettre en œuvre des normes d'entreprises facilitant la communication entre les différentes unités d'affaires au niveau international.

13.6. Implication des ONG et des associations communautaires:

Il est recommandé, d'une part, de travailler avec des ONG et des associations locales crédibles et, d'autre part, de s'engager dans le développement du contenu local en privilégiant les activités compatibles avec les attentes et les possibilités des communautés locales.

2.22. GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN D'URGENCE (PU)-PROJETS MINIERES

Le présent guide donne les orientations en matière de réalisation d'un Plan d'Urgence dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet minier.

2.22.1. Objectifs d'un PU

Le PU est un dispositif opérationnel interne mis en place par l'exploitant, avec des moyens propres ou mixtes (industriels et secours publics), afin de lutter contre les sinistres. Sans être exhaustif, un PU doit:

- › Définir l'organisation des secours et les interventions en cas d'accident,
- › Viser la protection du personnel, des populations et l'environnement immédiat,
- › Permettre d'éviter qu'un événement interne ne dérive en accident susceptible de menacer les populations ou les installations voisines.

Le PU est établi par l'exploitant et sous sa responsabilité à partir des scénarii d'accidents analysés dans le cadre de la réalisation de l'étude des dangers. La réglementation sur les établissements prévoit sa validation par le ministère en charge des établissements classés.

2.22.2. Forme et contenu du PU

Sans être limitatif, le forme et le contenu d'un Plan d'Urgence dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet minier doit contenir au moins les informations suivantes:

❖ **Forme**

La première de couverture du Plan d'Urgence doit contenir au moins les informations suivantes:

- › Le titre du document,
- › La raison sociale et l'adresse de l'établissement,
- › Le nombre de pages du document,
- › Le nom du responsable du document, le service;
- › La date de la dernière mise à jour;
- › Chaque page du document doit être numérotée, référencée avec la date de sa dernière mise à jour;
- › Préciser comment et par qui a été établi le PU et rappeler la nécessité de mis à jour en temps opportun;
- › Préciser son mode d'utilisation et prévoir un tableau des mises à jour;
- › Donner la liste des destinataires, leur rôle prévu dans le PU et le nombre d'exemplaires distribués;
- › Chaque exemplaire doit être numéroté.

❖ **Contenu**

- › Rappeler le but du Plan d'Urgence;
- › Présenter la démarche d'alerte (élaborer le schéma d'alerte en cas de sinistre, fiche d'alerte des pompiers, Gendarmerie, Directeurs de secours, etc.);
- › Situation géographique.

Le PU doit donner une présentation détaillée de la situation géographique des installations de la future mine. Il s'agit entre autres de:

- › Plan de situation,
- › Voies d'accès,

- Plan de l'environnement immédiat du site du projet (Hydrographie, voies de circulation, risques environnants, rose des vents et des populations, etc.) ;
- Plan de masse-entrées de l'établissement (entrées principales et secondaires, points d'accueil, points de repli, poste de commandement, circuits d'évacuation, etc.) ;
- Plan de répartition interne des réseaux (réseaux d'eaux, effluents, gaz, électricité, produits dangereux, réseau de téléphone, etc.), etc.

Évaluation des risques et répartition par zones de risques

Le PU doit évaluer les risques de l'ensemble du site du projet et ressortir et décrire les risques majeurs retenus. Décrire ensuite pour chaque risque majeur, le scénario d'intervention en cas de survenue dudit risque, les moyens de lutte et de secours nécessaires pour faire face à sa survenue.

- Elaborer le plan d'ensemble des zones à risques (plan de zone, risques de la zone, scénario du risque retenu, moyens de lutte et de secours nécessaires), etc.

Recensement des moyens d'intervention

Il est question en fonction de l'activité, de prévoir des mesures de protection et d'intervention adaptées.

- Lutte incendie (extinction par eau, extinction par mousse physique, vêtements spéciaux, détection/analyse, etc.) ;
- Lutte toxique (protection individuelle, matériels et produits, détection/analyse, etc.) ;
- Secours aux blessés (couvertures, brancards, ambulances, infirmeries/hôpitaux, centre antipoison, centre brûlés, sapeurs-pompiers, etc.) ;
- Levage/génie civil (Grue, nacelle, bras de levage/camion, chargeur pelleteur, camion benne, pelle à chenille, etc.) ;
- Transfert/transport de produits (citernes routières ou ferroviaires, tracteurs, chariots automoteurs, pompes antidéflagrantes,
- Transport du personnel (cars, véhicules,
- Transmission (téléphone, talkie-walkie, sonnerie, etc.);
- Matériels divers (éclairage, découpage, dynamitage, ventilation, etc.) ;
- Ravitaillement [Personnel (repas, boisson, etc.), Matériel (fioul, gaz, essence, etc.)].

Organisation des secours

L'entreprise doit décrire clairement au regard des risques évalués, comment il compte s'organiser en interne et avec les services d'intervention pour une stratégie efficace d'intervention en cas de survenue de sinistre sur son site. Sans être limitatif, le PU devra fournir les informations ci-dessous pour une meilleure organisation des scénarios d'intervention.

- Organigramme sécurité-fonctions;
- Missions des fonctions (affectation du personnel aux fonctions);
- Fiche reflexe Directeur des secours,
- Fiche reflexe fonctions exploitation, intervention, transmission, logistique, relations extérieures, observation;
- Annuaire téléphonique interne et externe;
- Guide pour le directeur des secours,
- Schéma général d'alerte,
- Prévoir un plusieurs Poste de Commandement (PC) suivant l'importance de l'établissement qu'on localisera en fonction de: l'accessibilité et des équipements du PC, des scénarii retenus, la rose des vents, les moyens pour son fonctionnement, etc.

- › Établir un rapport d'accident qui comprenne les informations suivantes: les données générales sur l'accident, le type d'accident, la description des circonstances de l'accident, les causes de l'accident, les mesures d'urgence, type et importance du dommage;
- › faire un compte rendu de la situation en temps réel, etc.

Information

Il est question de définir les modalités d'information des médias, des populations, des autorités, pour éviter des phénomènes de panique éventuels et expliquer les diverses mesures prises par l'entreprise en matière de prévention des risques.

- › Dispositif d'alerte et d'information des populations (information préventive, information au moment du sinistre, etc.);
- › Communiqué de presse (origine du sinistre, les produits à quoi servent-ils ?, nature du risque, blessés, ampleur du sinistre, impact sur l'environnement, maîtrise du sinistre, personne à prévenir, etc.).

Exercices d'entraînement

Prévoir les exercices d'entraînement nécessaires au bon déroulement des scénarii d'intervention en cas de survenu de sinistre sur le site du projet.

- › Schéma d'alerte efficacité-délai;
- › Elaborer les fiches d'exercice établissant les différentes phases de l'exercice et cherchant à répondre aux questions: quoi? Qui? Où? Quand? Comment? Résultat.
- › Faire un compte rendu de l'exercice;
- › Etc.

Les exercices d'entraînement permettront de vérifier la disponibilité effective et le bon fonctionnement des moyens recensés ainsi que leur adéquation avec les risques identifiés.

3. Ebauche d'une Directive de consultation des parties prenantes dans le secteur minier

La Consultation des parties prenantes est la cheville ouvrière du processus continue de l'ESES. Elaborer une directive y relative, renforce et pérennise ainsi la promotion et la mise en œuvre de la participation inclusive et durable des différents acteurs impliqués au développement du secteur (acteurs institutionnels et acteurs locaux).

La mise en œuvre concrète de l'ESES exige donc un cadre à la fois juridique et opérationnel. Les dispositions à prendre en compte doivent intégrer les nouvelles thématiques liées au Développement durable et à la gouvernance des ressources naturelles, notamment : L'ITIE, la REDD+, la RSE et le Contenu local.

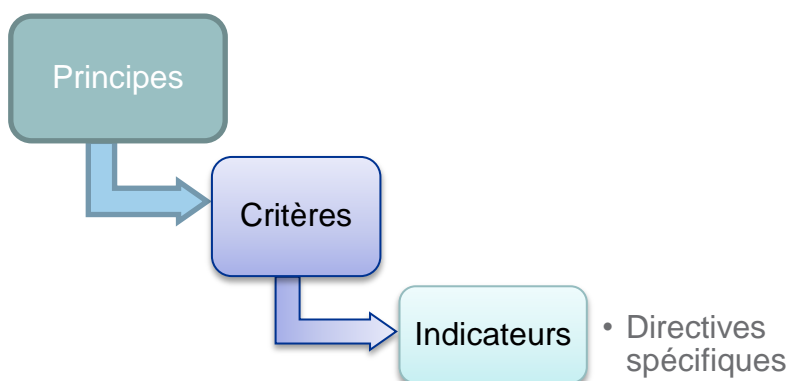
Un ensemble d'approches et d'outils doivent ainsi alimenter cette directive. Il s'agit entre autres de:

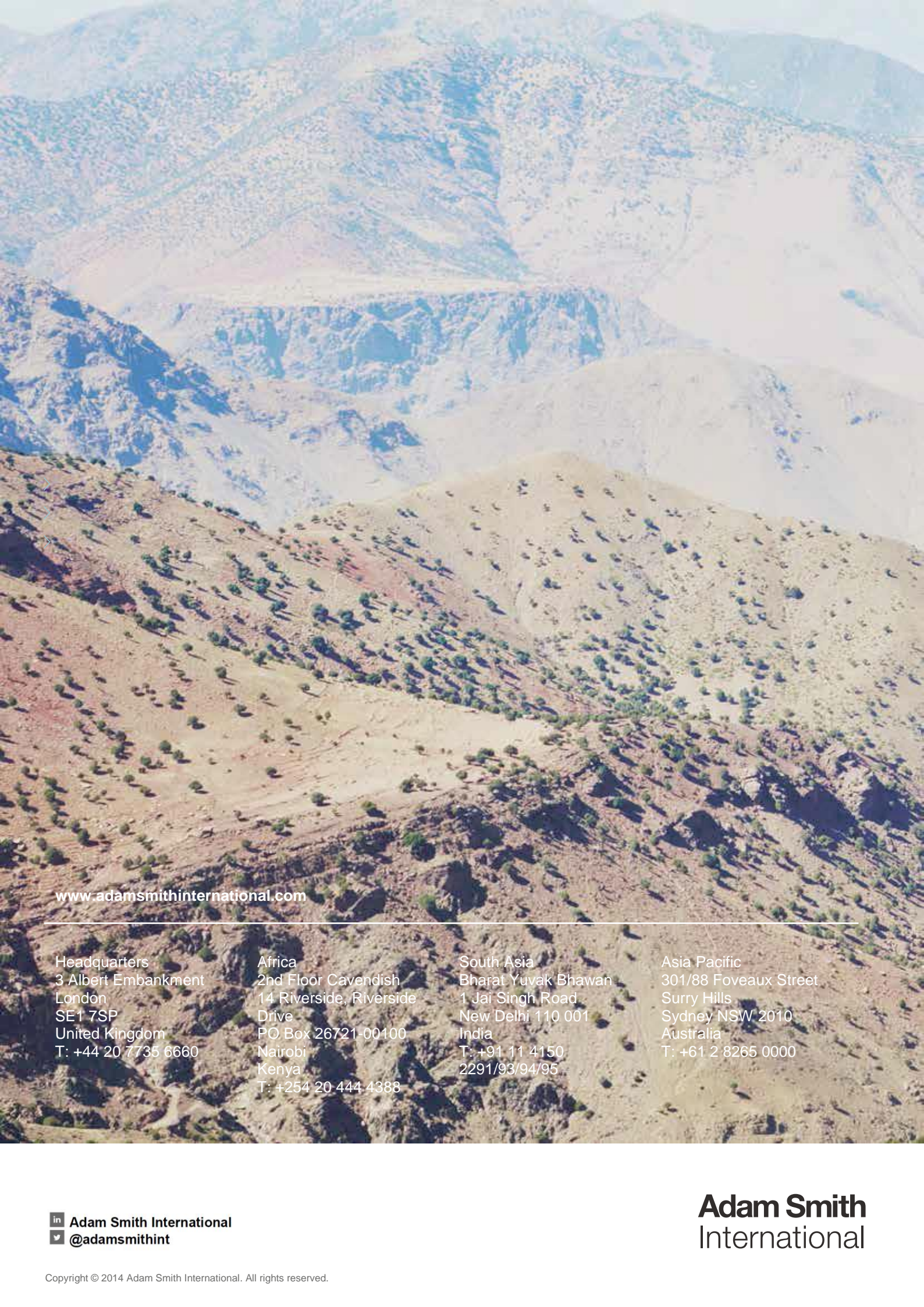
23. La Stratégie d'information et de communication des parties prenantes;
24. La Note d'identification de projets associée au Plan de consultation préalable des populations et communautés impactés par un projet minier ;
25. La feuille de route de la consultation avec les parties prenantes (activités à mettre en œuvre dans le temps et dans l'espace) ;
26. L'obtention du CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) des communautés en phase avec la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ;
27. Le renforcement des capacités des parties prenantes (droits, obligations et responsabilités) ;
28. Les principes de transmissions de l'information (Equité, transparence, impacts positifs et négatifs) ;
29. Le processus de Négociation avec les parties prenantes (appuyé par un facilitateur)
30. Le processus d'Evaluation participative (pertes, gains, risques et avantages) ;
31. L'identification et la mise en place consensuelle d'un Plan de compensation ;
32. Le processus de Décision et de formalisation des accords ;
33. Le monitoring et le suivi (respect des engagements et exercice des droits et obligations par chaque partie).

La Directive se doit de couvrir à la fois un ensemble de considérations ou de préoccupations d'ordre Social, Environnemental, Culturel, Economique et Politique.

Chaque Consultation des parties prenantes est dirigée par un Comité de pilotage censé statuer sur les tenants et les aboutissants des différents exercices.

Enfin, pour une meilleure opérationnalisation du processus de consultation des parties prenantes, la directive doit se munir d'un **Référentiel**. Celui-ci doit être constitué en Principes et Critères qui se déclinent à chaque fois en indicateurs accompagnés de directives spécifiques.






www.adamsmithinternational.com

Headquarters
3 Albert Embankment
London
SE1 7SP
United Kingdom
T: +44 20 7735 6660

Africa
2nd Floor Cavendish
14 Riverside, Riverside
Drive
PO Box 26721-00100
Nairobi
Kenya
T: +254 20 444 4388

South Asia
Bharat Yuvak Bhawan
1 Jai Singh Road
New Delhi 110 001
India
T: +91 11 4150
2291/93/94/95

Asia Pacific
301/88 Foveaux Street
Surry Hills
Sydney NSW 2010
Australia
T: +61 2 8265 0000

 **Adam Smith International**
 **@adamsmithint**

Adam Smith
International